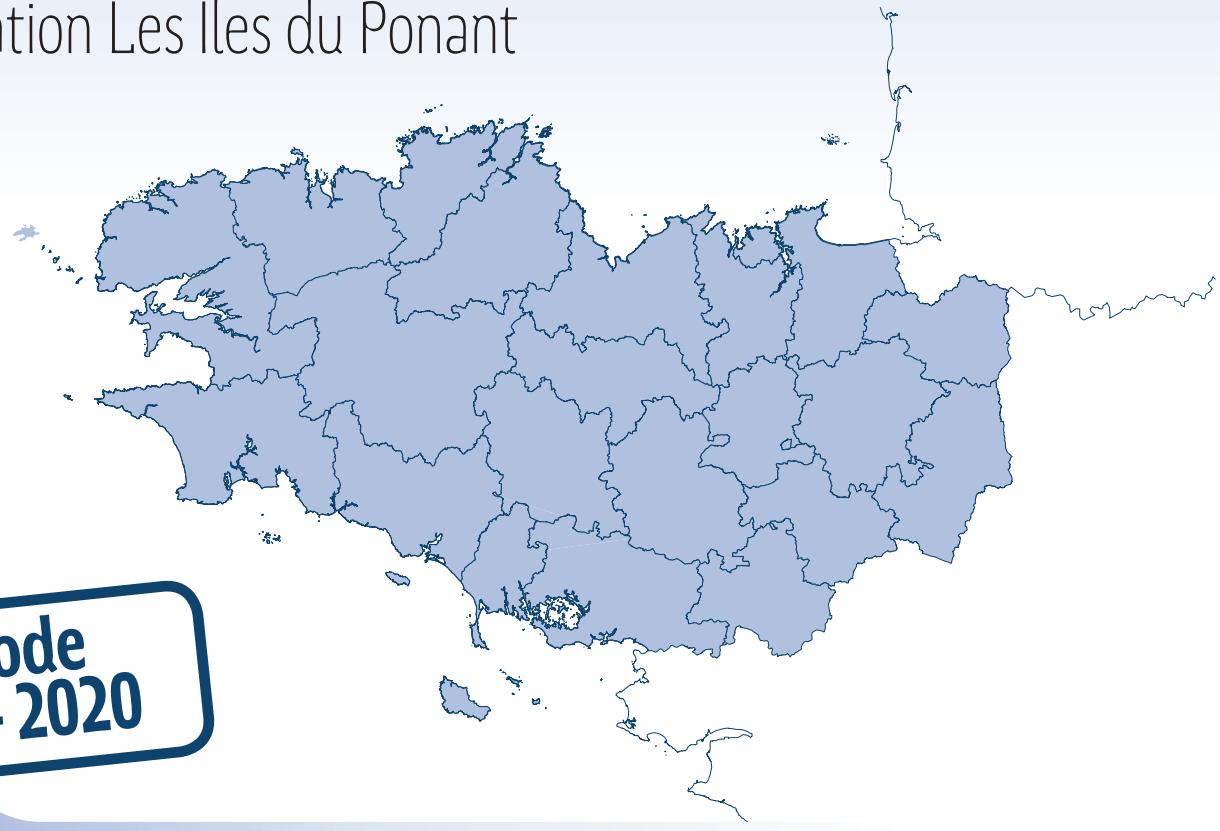


Contrat de partenariat 2015 - 2020



/ État
/ Région Bretagne
/ Départements des Côtes d'Armor et du Finistère
/ Association Les îles du Ponant



Période
2018 - 2020



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Côtes d'Armor
le Département



Association
Les îles du Ponant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional en date des 12 et 13 décembre 2013 approuvant le cadre de la politique territoriale régionale 2014-2020,

Vu la délibération n°15_DGS_01 du Conseil régional en date des 9 et 10 avril, approuvant le Contrat de plan État-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération n° 15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le contrat 2015-2020 et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération n°16_DIRAM_02 du Conseil régional, en date du 16 décembre 2016, approuvant le cadre de la révision de la politique territoriale,

Vu la délibération n°17_DIRAM_01 du Conseil régional, en date du 9 février 2017, approuvant la répartition des enveloppes garanties à chaque territoire pour la période 2017-2020 et prenant acte de la répartition des reliquats des enveloppes 2014-2016 calculés sur la base des orientations adoptées en décembre 2016.

Vu la délibération n° 17_BUDG_01 du Conseil régional en date du 10 février 2017 adoptant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n°18_DIRAM_SCOTER_02 du Conseil régional en date du 22 juin 2018, approuvant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association des îles du Ponant en date du 27 septembre 2018, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à le signer

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent avenant au contrat 2015-2020, pour la période 2018-2020, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD,

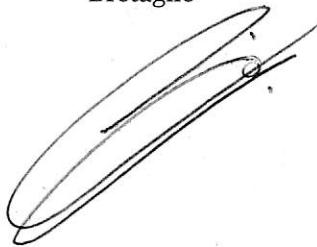
L'État, représenté par le Préfet de Région, Christophe MIRMAND,

L'association des îles du Ponant, représentée par son Président, Monsieur Denis PALLUEL,

Le Département du Finistère, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie SARRABEZOLLES

Le Département des Côtes d'Armor, représenté par son Président, Monsieur Alain CADEC

Fait à Groix, le 28 septembre 2018

Le Président du Conseil régional de Bretagne 	Le Président de l'Association des Îles du Ponant 	Pour le Préfet de la Région Bretagne Le Sous-Préfet de Lorient, référent pour les Iles 
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Denis PALLUEL	Pierre CLAVREUIL

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor 	Pour le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,
Alain CADEC	

La Présidente du Conseil départemental du Finistère 	Pour la Présidente du Conseil départemental du Finistère, Le Vice-Président délégué aux Iles et au Pays de Brest 
Nathalie SARRABEZOLLES	Franck RESPRIGET

Préambule

Dans le cadre du volet territorial du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, l'Etat et la Région ont souhaité mobiliser collectivement leurs moyens pour répondre aux enjeux spécifiques d'aménagement et de développement des îles du Ponant. Ils ont ainsi souhaité renouveler un cadre contractuel mis en œuvre depuis plusieurs années avec l'association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes.

Par ce contrat, l'État et la Région s'engagent à :

- Mobiliser des crédits dédiés mais également toutes les politiques de droit commun afin que les projets des îles puissent être soutenus.
- Initier un large partenariat : rassemblant tous les acteurs pouvant intervenir sur les îles et qui le souhaitent : les établissements de l'État, ses agences, les Départements, le Parc naturel marin, les Parcs naturels régionaux, les pays, les EPCI...

L'État

Le volet territorial du CPER 2015-2020 est bâti autour d'un nombre resserré d'objectifs stratégiques afin de permettre une concentration des moyens sur des territoires et thématiques prioritaires.

Dans ce cadre, l'Etat a identifié un objectif stratégique qui vise à « répondre aux enjeux spécifiques de l'insularité et de l'aménagement littoral » en Bretagne. Il s'agit de soutenir les acteurs insulaires dans la réalisation de projets permettant :

- d'améliorer l'offre de **services à la population**
- de développer de nouvelles **activités économiques**
- d'accélérer la **transition écologique et énergétique**
- de préserver l'exceptionnel **patrimoine naturel** des îles

Afin de donner une visibilité aux collectivités insulaires, l'Etat a souhaité reconduire une contractualisation avec l'Association des îles du Ponant et a proposé au Conseil régional l'élaboration d'un contrat unique, objet du présent document.

Dans le cadre de ce contrat, l'Etat garantit aux îles un soutien financier à hauteur de 4 000 000 € de crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour la période 2015-2020. Ces financements seront mobilisés pour la réalisation de projets d'investissement et pour accompagner des démarches d'ingénierie.

Ces moyens spécifiques seront complétés par d'autres financements de l'Etat, de « droit commun », en particulier :

- les crédits en faveur de la construction de logements sociaux, sachant qu'en Bretagne est prévue une bonification de l'aide pour toute construction d'un logement locatif social sur une île
- les crédits en faveur de la réhabilitation des logements privés de l'Agence nationale de l'habitat
- les crédits de l'ADEME en faveur de la gestion des déchets, de la maîtrise de la demande d'énergie et du développement des énergies renouvelables

- les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le soutien aux investissements en équipements publics (écoles, mairies, salles communales...).

En complément de ces moyens, le Conservatoire du littoral a également souhaité s'engager auprès des îles pour des travaux de protection et de valorisation de son patrimoine sur les îles du Ponant. Le Conservatoire a prévu de mobiliser 600 000 € sur la période 2015-2020 en faveur des îles.

La Région

La Région a souhaité, en 2013, renouveler sa politique de soutien aux îles initiée depuis de nombreuses générations de contrats. Aux côtés des contrats de partenariat avec les pays de Bretagne, dont la très grande majorité des îles (celles qui sont dans un pays) peuvent bénéficier (en mobilisant des crédits régionaux et des crédits européens – FEDER-FEADER-FEAMP), la Région a également souhaité mettre en œuvre un contrat spécifique pour les îles afin d'accroître encore la capacité d'intervention régionale sur ces territoires et tenir compte des surcoûts liés à l'insularité.

L'intervention de la Région s'inscrit dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires fragiles ainsi que sa Charte des espaces côtiers bretons. Révisée en 2013, cette charte fixe les règles d'une gestion intégrée pour que la zone côtière s'inscrive durablement à la fois comme un espace de travail, un lieu de vie et un réservoir de biodiversité. Dix thèmes d'actions prioritaires ont été identifiés :

1. Renforcer l'ambition maritime des Bretons ;
2. Incrire les activités maritimes et côtières dans une logique de développement durable ;
3. Promouvoir des activités touristiques et nautiques durables ;
4. Maîtriser l'urbanisation et promouvoir de nouvelles formes d'urbanisation, d'architecture et de circulation sur le littoral ;
5. Améliorer la préservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone côtière ;
6. Garantir la qualité des paysages côtiers ;
7. Accélérer la restauration de la qualité des masses d'eau côtières ;
8. Améliorer la sauvegarde de la vie humaine et la gestion des risques environnementaux en zone côtière ;
9. Garantir la préservation et la valorisation du patrimoine culturel maritime ;
10. Mettre en œuvre une stratégie de développement durable des îles bretonnes.

L'action de la Région en faveur des îles s'inscrit également dans le cadre de l'adoption d'une stratégie régionale pour la mer et le littoral en 2018, nouvelle étape déclinant les cadres et les ambitions de la stratégie nationale pour la mer et le littoral et permettant à la Bretagne et à l'ensemble des acteurs de disposer d'un document opérationnel en matière de politique maritime intégrée. Cette stratégie s'inscrit aussi dans un contexte de nouvelles compétences de la Région dans le domaine maritime puisque la Région Bretagne joue désormais un rôle direct dans l'organisation de la desserte maritime des îles (fret, passagers, ports...). La Feuille de route mer et littoral 2018-2022 constitue le plan d'actions de cette stratégie dans lequel la Région se fixe trois priorités pour répondre aux enjeux des territoires insulaires, considérant ses compétences directes :

1. Favoriser le développement économique des îles et l'accès au logement, indispensables au maintien d'une

population résidente et active ;

2. Optimiser les dessertes insulaires ;

3. Favoriser l'autonomie énergétique des îles.

Ainsi, le Contrat de partenariat 2015-2020 a vocation à mettre en œuvre les priorités partagées par l'État, la Région et l'association des îles du Ponant pour le développement durable des îles.

Le Conseil régional a proposé, pour ce nouveau contrat, cinq orientations prioritaires dont il a souhaité que l'AIP se saisisse :

- Accompagner le **développement économique** et mieux anticiper les mutations
- Exploiter et valoriser davantage la **vocation maritime** de la Bretagne
- Développer l'**accessibilité** (mobilité des populations, des marchandises, mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques)
- **Préserver les ressources** et accompagner la transition énergétique
- Offrir au bretonnes et aux bretons des **conditions de vie** satisfaisantes.

La Région garantit ainsi aux îles, en complément des crédits des Contrats de partenariat conclus avec les pays, une dotation de 6,05 millions d'euros pour la période 2015-2020 dans le cadre du présent contrat qui se décline autour :

- d'un soutien aux priorités partagées de développement pour 5 300 000€
- d'un soutien à l'ingénierie de l'association qui sera déclinée dans une convention dédiée :
 - 600 000€ (soit 100 000€ par an) pour accompagner les capacités d'ingénierie de l'association des îles du Ponant
 - 150 000€ (soit 25 000€ par an) pour soutenir les études stratégiques nécessaires au développement d'une capacité d'anticipation et de prospective des îles.

Pour la Région, le présent contrat est assorti d'annexes relatives aux modalités particulières de son intervention, ainsi qu'à la grille de questionnements de la durabilité des projets auxquels seront soumis tous les projets qui solliciteront un financement régional.

L'Association des îles du Ponant

Depuis avril 1971, l'Association les îles du Ponant (AIP) réunit élus et responsables socio-professionnels des îles : Maires, Conseillers généraux, Députés, Sénateurs, représentants des Chambres consulaires, des Comités locaux des pêches, des Offices de tourisme, des Compagnies de transport, des collectivités territoriales partenaires...

Les membres de son Conseil d'Administration représentent les îles et plusieurs niveaux de collectivités impliqués dans la gouvernance des îles. Les îles bretonnes qui constituent la majorité des îles du Ponant, s'enrichissent des échanges entre toutes les îles du Ponant, mais aussi de leurs partenaires au sein du réseau européen des petites îles (ESIN) représentant un grand nombre d'îles avec lesquelles elles partagent de nombreux points communs aboutissant à des solutions pour faire face aux enjeux des îles en ce début du XXI^e siècle.

Lors de sa création, l'AIP s'est dotée d'une grande ambition : offrir un avenir aux îles de l'Atlantique et de la Manche. Pour cela son objet premier est « le maintien de territoires abritant des communautés insulaires actives et attractives ».

Ses actions se déclinent en trois grands volets :

- Faire connaître la spécificité et l'identité des îles et, d'une manière plus globale, relayer les problématiques des îles aux niveaux départemental, régional, national et européen.
- Apporter un appui aux collectivités des îles dans l'exercice de leurs missions et renforcer leur capacité d'action.
- Offrir un lieu de débats et d'échanges sur les enjeux de développement d'aménagement et de protection des territoires insulaires et de leurs communautés.

L'AIP qui intervient dans de nombreux domaines (les finances, les services publics, l'aménagement du territoire, l'agriculture, le tourisme, l'environnement, l'urbanisme, la culture...), est reconnue comme l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics pour les questions Insulaires. Elle a, de ce fait, été l'interprète des collectivités insulaires bretonnes pour la mise en œuvre de ce contrat qui complète et prolonge les précédents.

Elle a pour cela accompagné les îles dans l'actualisation du diagnostic de leur territoire, la définition de leurs priorités et la construction du programme d'actions pour la période 2015-2020.

Ce contrat passé entre les îles, l'État et la Région n'oublie et n'exclut pas les autres partenariats. Le voeux des îles est qu'il préfigure un engagement multipartenarial avec l'ensemble des acteurs publics : départements, collectivités, agences et établissements publics qui permette de mieux coordonner les efforts de tous pour un développement durable et équilibré de l'ensemble des îles du Ponant.

Le Conseil départemental du Finistère

A mi-parcours de la contractualisation avec les territoires qui le composent, le Conseil départemental du Finistère a mis en œuvre une différenciation de certains de ses soutiens sur ces territoires, en fonction de leur fragilité. Parmi ces territoires auxquels une attention particulière peut être accordée figurent les collectivités îliennes.

Les enjeux de développement spécifiques aux îles ont été convenus dans le cadre d'un « Plan d'engagement pour les îles du Finistère », depuis 2010 : Permettre une vie sur l'île en harmonie avec un environnement naturel d'exception ; Permettre le maintien sur l'île d'une population résidente à l'année ; Développer les services à la population. Ces enjeux sont confirmés dans le contrat de partenariat.

Le Conseil départemental du Finistère, déjà présent en Comité Unique de Programmation en tant que co-financeur régulier des projets des îles, souhaite par ailleurs contribuer à une convergence des contractualisations, sur les champs d'intervention communs suivants :

- Le soutien à la production de logement social
- Le soutien à la réhabilitation thermique du logement social
- L'aide aux propriétaires occupants aux revenus modestes pour l'amélioration de l'habitat
- L'aide à l'amélioration de l'accueil touristique

- Les aides au nautisme
- Le soutien à la protection du patrimoine culturel
- Le soutien à la protection du patrimoine naturel
- Le soutien aux équipements sportifs et socioculturels

Sur les politiques précitées, et sur la période de 2018 à 2020, le Conseil départemental s'engage sur une enveloppe de 1 000 000 €, à ventiler sur les différentes priorités du contrat de partenariat, au gré de la concrétisation des projets des îles finistériennes. Les modalités de financement des projets relèvent des dispositifs départementaux ordinaires, avec un taux de participation majoré en reconnaissance des surcoûts liés à l'insularité.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor

Dans le cadre de la préparation du Contrat départemental de territoire entre le Département et la commune de l'Ile de Bréhat pour les années 2016-2020 un diagnostic territorial a été élaboré. Ce diagnostic a permis de définir les atouts et faiblesses de la seule commune insulaire du Département des Côtes d'Armor.

Dans l'objectif de renforcer les points positifs et de contribuer à améliorer les points faibles caractérisant la commune de Bréhat, un « projet partagé de territoire » a été défini ciblant le champ d'intervention de la préservation et la protection de l'environnement remarquable et très fragile de l'Ile de Bréhat. Au delà de cet axe de travail, le Département assure par ailleurs sa mission de solidarité territoriale sur le territoire qui s'illustre au travers de ses différentes politiques sectorielles différencierées pour le territoire de Bréhat du fait de son insularité.

A ce titre, le Conseil départemental s'engage à garantir, jusqu'au terme du contrat, une enveloppe financière minimale à destination des îles du Ponant, dont l'Ile de Bréhat, représentant un total de 100 000 € sur la période 2018-2020. D'autres financements seront susceptibles d'être apportés pour tout nouveau projet en investissement qui pourrait intervenir d'ici fin 2020 sur l'Ile de Bréhat. Ils feront l'objet d'une information en Comité Unique de Programmation. Il peut s'agir notamment de projets en matière de logement, d'espaces naturels...

Par ailleurs, le Département des Côtes d'Armor garantit également un soutien en ingénierie à travers une aide au fonctionnement de l'Association des îles du Ponant de 2 655€ par an.

Table des matières

Préambule.....	4
1.La stratégie pour le développement des îles.....	11
1.1. État des lieux de la situation des îles bretonnes.....	11
1.2.Synthèse des forces fragilités, opportunités, menaces et enjeux pour les îles.....	25
2. Les axes du contrat de partenariat en faveur des priorités partagées de développement.....	26
2.1. Les priorités de développement.....	28
Priorité de développement n°1 : Habiter et bien vivre dans les îles.....	28
Fiche action n°1.1 : Logements sociaux.....	29
Fiche action n°1.2 : Logements destinés à faciliter le développement de l'activité sur les îles.....	31
Fiche action n°1.3 : Investissements pour les activités sportives et socio-culturelles.....	33
Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne.....	35
Fiche action n°2.1 : Soutien à l'activité touristique par une meilleure attractivité des îles.....	37
Fiche action n°2.2 : Soutien aux capacités d'installation des acteurs économiques.....	39
Fiche action n°2.3 : Programme de soutien aux entrepreneurs.....	41
Fiche action n°2.4: Mise en réseau des producteurs insulaires : lancement du comptoir des îles.....	43
Fiche action n°2.5: Soutien au développement et à l'usage des technologies de l'information et de la communication (numérique).....	45
Fiche action n°2.6 : Festival des insulaires.....	47
Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique	49
Fiche action n°3.1 : Préservation et restauration, mise en valeur et interprétation de sites patrimoniaux.....	51
Fiche action n°3.2 : Préservation des écosystèmes littoraux.....	53
Fiche action n°3.3 : Production énergie renouvelable et démonstrateurs production - consommation.....	55
Fiche action n°3.4 : Amélioration des performances énergétiques de bâtiments publics.....	58
Fiche action n°3.5 : Préservation gestion de la ressource foncière.....	59
2.2. Les Services collectifs essentiels à la population.....	60
Services collectifs essentiels :.....	60
Fiche action n°4.1 : Services sociaux, médicaux, de sécurité, mortuaires.....	61
Fiche action n°4.2 : Services à l'enfance et à la jeunesse.....	63
Fiche action n°4.3 : Services sportifs et socioculturels Fiche inactive voir fiche 1-3.....	64
Fiche action n°4.4 : Regroupement de Services.....	65
Synthèse de la mobilisation des crédits Etat, Région et Départements du contrat de partenariat.....	66
3.1. La programmation des projets.....	67

Annexes :

- Modalités particulières d'intervention de la Région
- Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

1. La stratégie pour le développement des îles

1.1. *État des lieux de la situation des îles bretonnes*

Les îles sont porteuses dans l'imaginaire collectif d'une forte image associée à une très forte attractivité pour une majorité de nos contemporains. Elles constituent pour la Bretagne une particularité de son territoire unique à l'échelle nationale, et renforcent son image de région littorale.

Situation générale et accessibilité



Les 12 îles bretonnes : Bréhat, Batz, Ouessant, Sein, Molène, Les Glénan, Groix, Houat Hoëdic, Belle – Île, Arz et l'île aux Moines totalisent une superficie de 13 499 ha ; de 8563 ha pour la plus grande à une vingtaine d'ha pour l'île de St Nicolas des Glénan. Leur population totalise au dernier recensement, 10 559 résidents permanents avec, hormis les Glénan (sans résident permanent), un minimum de 118 à Hoëdic jusqu'à 5 120 à Belle Île. La majorité de ces îles sont historiquement des communes, à part entière, à l'exception de Belle île, constituée de quatre communes regroupées en une communauté de communes, et des îles Glénan rattachées à la commune de Fouesnant. Certaines îles sont restées en dehors des EPCI existants comme le leur permet la loi, c'est le cas de Bréhat, Ouessant et Sein, alors que d'autres en ont rejoint : Batz pour la communauté des communes du pays Léonard, Molène pour la communauté des communes du Pays d'Iroise, Groix pour Lorient Agglomération, Houat et Hoëdic pour Auray Quiberon Terre Atlantique, L'île aux Moines et l'île d'Arz pour Vannes agglomération. Seule Ouessant n'est pas rattachée à un pays.

Leurs disparités sont grandes : distance au continent, densité de population, fréquence et modalités d'accès et de transport. Si l'isolement lié à l'insularité se traduit différemment, il induit des particularités propres à l'ensemble des îles et génère un sentiment très fort de spécificité par rapport au continent.

Présentation succincte des données propres à chacune des îles du Ponant

Bréhat

Avec une superficie de 310 ha et environ 430 habitants, sa densité de population est en deçà de la moyenne des îles du Ponant. Pourtant l'île a été fortement peuplée avec plus de 620 habitants au km² au milieu du XIX^e, seules Sein et Molène, nettement moins grandes ont atteint des densités supérieures. Sa proximité avec le continent assure à Bréhat une bonne desserte (huit trajets en basse saison) quotidienne des passagers, assurée par une compagnie privée en un temps limité (quinze minutes) qui permet aux îliens des allers-retours quotidiens. Le transport de marchandise est lui assuré par des barges, et la configuration des installations portuaires dans une zone de très fort marnage entraîne des difficultés spécifiques.

Concernant la santé, Bréhat dispose d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), structure dotée d'un personnel compétent dans l'accompagnement des personnes âgées. Cela explique l'absence d'aides soignants à domicile et d'infirmiers sur l'île. Un médecin propharmacien réside sur Bréhat à l'année et assure la permanence. En outre, un partenariat entre l'hôpital de Paimpol et l'EHPAD a vu le jour en 2008 afin d'améliorer la présence ponctuelle de spécialistes. La télémédecine est espérée pour pallier l'absence de spécialistes et limiter les déplacements vers le continent.

Aujourd'hui, plus de trois maisons sur quatre sont des résidences secondaires, leur proportion s'est accrue de 25% ces 10 dernières années. Le taux de fonction touristique (nombre de touristes pouvant être accueilli/nombre d'habitants) et la multiplication de la population estivale s'en ressentent. Ils sont parmi les plus élevés des îles avec Hœdic et l'île d'Arz.

Bréhat compte aussi parmi les îles dont les foyers fiscaux imposables sont les plus riches, à l'image des îles les plus proches du continent. La part des foyers fiscaux imposables y est cependant très proche de la moyenne des îles du Ponant. De nombreuses entreprises y sont domiciliées avec 17 entreprises pour 100 habitants alors que la moyenne des îles du Ponant y est de 12,9, ce qui illustre une certaine dynamique entrepreneuriale.

Le patrimoine de Bréhat a été remarqué de longue date, puisque l'île fut en 1907, le premier site naturel classé du territoire national pour ses qualités paysagères et naturelles. De nombreuses extensions du site classé eurent lieu notamment avec en 1980 une extension à l'île nord, restée la moins urbanisée. L'île comporte aussi un patrimoine historique et architectural remarquable avec notamment le moulin à marée et son étang du Birlot, des fortifications militaires, une croix inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la Croix St Michel, et un phare.

Aucune protection foncière, ni du département, ni du Conservatoire du littoral n'y est encore effective, même si l'île principale et bon nombre de ses îles satellites sont identifiées en tant que ZNIEFF et/ou espaces remarquables.

Sur le plan électrique, et pour son approvisionnement en eau, l'île est raccordée au continent.

Batz

Elle affiche des caractéristiques proches de la plupart des îles à proximité du continent, sa superficie est identique à Bréhat, sa distance au continent, moins de 2 Milles nautiques lui permet d'être desservie quotidiennement par près d'une dizaine de rotations quotidiennes de navires à passagers, assurées par une compagnie privée. Le transport de marchandise est effectué par barge gérée par une compagnie privée.

Avec sa superficie identique à Bréhat, pour une population de 540 habitants, sa densité de population est supérieure à la moyenne des îles, mais elle décroît rapidement. Batz est la seule des petites îles proches du continent qui continue à perdre des résidents permanents.

Dans le domaine de la santé, Batz possède un profil assez similaire aux autres petites îles proches. Seul un médecin généraliste est présent sur l'île. La fréquence des navettes permet de faire aisément un aller-retour dans la journée pour consulter des spécialistes sur le continent. Deux infirmiers se relaient pour assurer une permanence à l'année. L'île ne dispose pas d'EHPAD ou de maison de retraite.

Batz est aussi l'île dont la fonction touristique est la moins prononcée. Le nombre résidences secondaires y augmente mais moins rapidement que sur les autres îles. En revanche, elle a conservé un vrai dynamisme agricole ainsi qu'un nombre important de pêcheurs, ce qui explique le nombre important d'entreprises installées. La valeur moyenne du revenu imposable, proche de la moyenne des îles et la part des foyers fiscaux imposables, illustrent ces caractéristiques.

Le patrimoine de l'île de Batz est protégé à divers titres, les vestiges de la Chapelle Sainte Anne sont classés Monuments historiques, la majorité des espaces naturels sont classés au titre de la loi de 1930 sur les sites et paysages, tandis que le Conservatoire du littoral y dispose d'une zone d'intervention foncière de 56 ha et y a déjà acquis diverses propriétés dont le jardin « Georges Delaselle » un des sites les plus visités avec le phare. Pour son alimentation en eau et électricité, l'île est raccordée au continent, les déchets sont évacués sur le continent.

Ouessant

Avec une superficie (1560 ha) proche de celle de Groix, la population avec 863 habitants, y est deux fois moindre. C'est la moins densément peuplée des îles du Ponant sa population y a amorcé son déclin en même temps que celle de Groix mais ne s'est pas stabilisée ces 10 dernières années.

C'est l'île la plus éloignée du continent, sa desserte se limite en basse saison à un bateau quotidien qui permet aux ouessantins de faire un séjour continental en une journée seulement deux journées par semaine, avec le trajet le plus long de toutes les îles. Le fret est assuré par la même compagnie que le transport des passagers. C'est la seule île qui dispose en plus d'une liaison aérienne qui contrebalance l'éloignement et la faiblesse des liaisons. Le tout dans le cadre de délégations de service public de la Région, comme pour les îles de Sein et Molène.

Concernant la santé, Ouessant a des caractéristiques plus proches d'une petite île comme l'Île-aux-Moines (600 habitants) que des autres grandes îles : un médecin, 3 infirmiers (autant que l'île aux moines pour 100 habitants - 0,35), elle dispose en plus d'une vraie pharmacie. Cependant, son éloignement justifie la présence permanente d'aides à domicile payées par le CCAS ainsi que la venue hebdomadaire d'un dentiste. Ouessant fait partie des îles où l'aller-retour sur le continent dans une même journée est impossible quotidiennement en basse saison, sauf à utiliser l'avion qui représente une alternative plus coûteuse. La consultation de spécialistes de la santé peut obliger les Ouessantins à quitter leur île pendant trois jours du fait d'une seule liaison quotidienne qui se fait au départ du continent.

Ouessant a une structure du parc immobilier proche de celle de Groix avec encore plus de résidences principales que de secondaires, même si les résidences secondaires progressent à un rythme supérieur à celui observé sur les autres îles.

Avec les autres îles Finistère, c'est une de celles où le revenu moyen est le plus faible avec moins de 40% des foyers imposables. Le nombre d'entreprises par habitant y est aussi particulièrement faible, moitié moins que celui des îles comme Bréhat, Batz ou encore Hœdic. Son patrimoine et ses paysages y sont depuis longtemps protégés, que ce soit au titre des sites et paysages avec un site classé très étendu à tous ses espaces naturels, mais aussi des monuments : les phares du Stiff et du Crêac'h, mais aussi un canot de sauvetage : le « Patron François Morin ». A noter aussi, des fortifications militaires, des moulins et tout un bocage lithique lié à l'histoire agricole de l'île et de sa race de mouton éponyme. Le Parc naturel Régional d'Armorique y intervient depuis longtemps, pour assurer la gestion de ce patrimoine naturel riche qui en fait un haut lieu de l'ornithologie nationale et, la préservation et la valorisation d'un patrimoine culturel immatériel riche et spécifique à l'île. Le Conservatoire du littoral y dispose d'une zone d'intervention de plus de 400 ha ; une de ses actions les plus significatives y a été la restauration de l'ensemble du Stiff comprenant la restauration du plus vieux phare de Bretagne et l'accueil du Conservatoire de l'Abeille noire d'Ouessant.

L'île n'est pas raccordée au réseau électrique continental et la majorité de son électricité est produite à partir de générateurs diesels. Elle est autonome pour sa production d'eau potable, à partir de retenues d'eaux superficielles. Une déchetterie permet le tri et le compactage pour exportation continentale au centre du Spernot à Brest.

Molène

Parmi les plus petites îles avec 80 ha Molène est densément peuplée mais fait partie des îles qui ont perdu ces dix dernières années le plus d'habitants avec seulement 119 habitants en 2009. Avec le même régime de transport maritime que Ouessant, Molène fait partie des îles les moins bien desservies, et ne dispose pas de la solution aérienne comme Ouessant.

Dans le domaine de la santé, Molène ne dispose pas de médecin permanent. Cependant, le médecin du Conquet se rend tous les mardis sur l'île et peut se déplacer en cas d'urgence grâce au canot de la SNSM. En outre, la MAPA assure la présence permanente d'aides-soignants qui complètent l'infirmier qui exerce à l'année mais peut manquer en partie durant la saison touristique. Enfin, depuis 2008 Molène dispose d'un centre de secours doté d'une ambulance et géré par les pompiers.

La part de l'habitat secondaire à Molène est un peu en deçà de la moyenne des îles du Ponant. Ce type de logement n'y a que peu progressé depuis 10 ans (environ 10% pour plus de 20 en moyenne sur l'ensemble des îles). Le taux de fonction touristique y est aussi inférieur au taux moyen des autres îles bien que supérieur à celui d'Ouessant.

En ce qui concerne les paramètres économiques, le revenu moyen des foyers y est le plus faible de l'ensemble des îles du Ponant, ce qui corrobore que seuls 38% des foyers fiscaux y sont imposables. Le nombre d'entreprises qui y est domicilié est particulièrement faible avec 5 pour 100 habitants. Dans une telle situation, chaque emploi compte. A noter, l'absence de fiscalité liée au foncier et de cadastre.

Sur cette île de petite surface, le patrimoine est encore une fois reconnu, au-delà des monuments, des traces d'occupation archéologiques, son paysage et sa nature y sont préservés par des sites classés et inscrits, mais aussi à noter la présence sur des îlots de l'archipel de molène d'une réserve naturelle dont la base de gestion et d'animation

est la maison de l'environnement insulaire. Le Département du Finistère est propriétaire des îlots classés en Réserve naturelle, le Conservatoire du littoral de l'île de Quéménès, habitée en permanence depuis 2007, les îlots satellites de l'île que constituent les deux Ledenez de Molène accessibles facilement à marée basse, outre un patrimoine naturel riche, abritent des témoignages des différentes périodes de l'activité goémonière depuis le XIXème.

L'île n'est pas raccordée au continent pour sa production d'électricité, réalisée à base de générateurs Diésels alors que pour l'eau, qui y est une ressource rare, l'eau de pluie est récoltée dans un impluvium avec une capacité de 1500 m³, avant d'être traitée et distribuée.

Sein

La seconde île la moins peuplée (202 habitants) l'est aussi le plus densément, du fait qu'elle est la plus petite des îles habitées (60ha). Elle a atteint des densités de population considérables au début du XX^{ème} siècle malgré un accès difficile lié aux conditions de navigation et une forte exposition aux tempêtes en lien avec sa très faible altitude. C'est l'île certainement la plus vulnérable, une des plus difficiles d'accès, ceci peut expliquer que le nombre d'habitants y décroît depuis les années 60 avec une perte de 16% sur la dernière décennie entre les deux recensements. En matière de santé, Sein bénéficie de la présence à l'année d'un médecin propharmacien. En revanche, aucun infirmier n'exerce sur l'île. Sein fait aussi partie des îles sur lesquelles l'aller-retour sur le continent n'est pas possible dans la journée. La consultation de spécialistes de la santé peut dans certains cas, comme à Ouessant nécessiter de passer deux nuits sur le continent.

La part des résidences secondaires continue de s'y accroître parallèlement avec la dépopulation des résidents permanents.

L'île ne compte que 35% de foyers fiscaux imposables avec un revenu nettement sous la moyenne insulaire. Par contre, on y compte un nombre d'entreprises plus important que sur ses voisines du Finistère sans toutefois atteindre la moyenne des îles. A noter, comme à Molène, l'absence de fiscalité liée au foncier, et l'absence de cadastre.

Sur le plan du Patrimoine, une grande partie de l'île et de son estran est classée au titre des sites et paysages, à l'exception de la zone du village et des constructions du grand phare, l'absence de cadastre y explique en grande partie l'absence de protection foncière, que ce soit du Département ou du Conservatoire du littoral. A noter l'importance du patrimoine historique que constitue l'histoire des habitants de l'île lors de la seconde guerre mondiale.

Sein n'est raccordée aux réseaux continentaux ni pour l'électricité, produite très majoritairement par des générateurs Diesel ; ni pour l'eau produite par osmose d'eau de mer, avec récupération d'eau de pluie pour de nombreux usages individuels. Une déchetterie pour tri et conditionnement avant exportation a récemment été mise en place.

Îles Glénan

Ce petit archipel dépendant de la commune de Fouesnant n'est plus réellement habité à l'année, même si ce fut le

cas jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle. La situation de chaque île y est différente. St Nicolas est celle qui accueille le plus de visiteurs, on y trouve deux restaurants quatre résidences secondaires, les autres bâtiments appartiennent à la mairie de Fouesnant et au Département, l'un d'eux, un ancien bâtiment de ferme y abrite un centre de plongée sous-marine. Sur les autres îles, la majorité des bâtiments sont occupés par le centre nautique des Glénan, célèbre école de voile, à l'exception de l'île du Loc'h, propriété privée, et de l'île aux moutons avec son phare (phares et balises, DIRM NAMO).

Sur cet archipel sans résident permanent mais avec une fréquentation pouvant dépasser le millier de visiteurs quotidiennement, il n'y a pas de professionnel de santé. Seuls les services d'urgence interviennent avec du fait des activités nautiques avec des moniteurs secouristes et de la présence d'agents municipaux en été, ces agents coordonnent les interventions et prodiguent les interventions de type secourisme.

L'activité économique générée par l'archipel l'est essentiellement par les activités nautiques et les visites touristiques organisées à partir la compagnie des vedettes de l'Odet.

Le patrimoine y est préservé sur l'ensemble des îles par un site classé auquel se rajoute sur St Nicolas la Réserve naturelle qui protège le Narcisse des Glénan, plante endémique de l'Archipel. Sur le plan des protections foncières, le Département du Finistère est propriétaire sur St Nicolas, alors que le Conservatoire du littoral l'est sur Drennec, le Veau, la Tombe, Brunec, et Penfret.

Aucune des îles n'est raccordée aux réseaux continentaux pour l'eau et l'électricité, chacune étant isolée et autonome avec un mélange de production électrique par générateur Diesel et d'énergie renouvelable photovoltaïque et/ou petit éolien. Pour l'eau, la situation est tout aussi diversifiée avec des puits de mauvaise qualité et de la récupération de pluie dans des citernes.

Groix

La deuxième île la plus peuplée des îles bretonnes (2287 habitants pour 1480 ha), a une population stabilisée entre les deux derniers recensements même si historiquement elle a perdu une partie importante de sa population lors de la première moitié du XX^{ème}. Sa proximité avec l'agglomération de Lorient gomme en partie sa difficulté d'accès. Les transports y sont assurés dans le cadre d'une délégation de service publics de la Région, par des ferries transportant véhicules et passagers avec un minimum de 4 à 5 rotations quotidiennes en basse saison.

Dans le domaine de la santé, Groix est bien équipée, les médecins généralistes ont créé une maison médicale afin de centraliser la permanence médicale. Néanmoins, à chaque départ de l'un d'eux, se pose la question de son remplacement. On dénombre trois cabinets d'infirmiers, un record sur les îles du Ponant. En outre, fait commun seulement aux grandes îles, plusieurs spécialistes sont présents (kinésithérapeutes, dentiste, opticien mais pas d'ophtalmologue). L'île dispose d'une « vraie » pharmacie.

Le nombre de résidences secondaires même s'il est encore sous la moyenne insulaire avec la part la plus faible de la totalité des logements, continue de croître à un rythme soutenu. Ceci correspond au taux de fonction touristique le plus faible des îles.

Sur le plan économique, le revenu moyen est supérieur aux petites îles éloignées du Finistère, mais inférieur à Belle île, le pourcentage de foyers fiscaux imposables y est cependant proche des îles les plus riches, ceci s'explique par une grande disparité. Concernant le nombre d'entreprises, il reste faible avec moins de 10 pour 100 habitants (9) et inférieur à la moyenne insulaire. La proximité de l'agglomération de Lorient, et la relative accessibilité, peut

expliquer ces particularités, une frange de la population peut être active professionnellement sur le continent tout en résidant sur l'île.

Comme sur les autres îles, le patrimoine de Groix est largement protégé avec des sites classés totalisant plus de 340 ha. On note aussi la protection de plusieurs mégalithes. Les monuments remarquables y sont nombreux avec des fortifications sémaphores et deux phares importants. Les protections foncières y sont importantes avec plus de 460 ha de zone d'intervention du Conservatoire du littoral pour plus d'une cinquantaine d'ha acquis.

En ce qui concerne l'eau et l'électricité, l'île est raccordée au continent pour l'électricité, son alimentation en eau étant assurée à partir de retenues d'eau superficielle.

Belle Île

Belle île est la plus vaste et la plus peuplée des îles du Ponant (8563 ha pour 5150 habitants), c'est aussi la seule à comporter plusieurs communes regroupées en communauté de communes. Sa densité de population compte parmi les plus faibles. Bien qu'elle soit une des plus éloignées du continent c'est aussi l'une des mieux desservies, même en période hivernale. La desserte s'effectue dans le cadre d'une délégation de services public de la Région par des ferries transportant passagers et véhicules. C'est aussi l'une des îles avec la proportion de résidences secondaires la plus faible, mais c'est aussi celle où leur progression est la plus importante.

L'offre de soins à Belle-Île se démarque de celle des autres îles par la présence d'un hôpital. La diversité des praticiens s'en ressent avec la présence permanente ou la venue régulière de spécialistes, limitant les allers-retours sur le continent. Malgré cela, la spécificité insulaire pèse sur le système de santé. Ainsi, aucun dispositif d'allocation de ressources ne prend en compte les surcoûts insulaires. Pour le recrutement du personnel médical, les difficultés sont réelles, peu d'îliens s'orientent vers des carrières sanitaires et le personnel venant du continent est confronté aux problèmes du logement et du surcoût insulaire. L'hôpital est très engagé dans la formation de son personnel, pour faire évoluer sa qualification, ce qui engendre des coûts de déplacements et d'hébergements très élevés et à la charge de l'établissement. Enfin, l'ensemble des services de santé sont concentrés à Palais, aucune des trois autres communes n'héberge ni médecin ni infirmier. Des renforcements de personnel supplémentaire en période touristique ont été testés, mais non renouvelés ; la charge de travail du personnel permanent est alors augmentée mais cela semble malgré tout supportable.

Belle île est aussi une des îles où l'économie est fortement diversifiée, avec un secteur agricole encore important, et où l'activité économique est suffisante pour générer des activités de type commerce de gros et services aux entreprises. Cette activité renforce le secteur salarié qui explique un nombre d'entreprises proche de la moyenne des îles, mais nettement inférieur aux îles comme Bréhat et Batz. Cependant, le revenu moyen par foyer fiscal n'atteint pas tout à fait celui de ces îles et reste inférieur à celui du littoral morbihannais.

Son patrimoine y est riche et préservé depuis longtemps, on y trouve de monuments historiques classés et inscrits, avec notamment le plus grand ensemble militaire identifié sur les îles : la citadelle de Palais, mais aussi le grand phare de Goulphar, le Fort Sarah Bernhardt. Pour ce qui est de la nature et des paysages, cette île est connue pour ses richesses botaniques et les paysages grandioses de sa côte sauvage. Les sites classés y sont importants avec plus de 2000 ha et intéressent autant la côte que le domaine public maritime attenant. Les protections foncières y sont étendues avec l'intervention du Département, propriétaire de 277 ha, et du Conservatoire du littoral avec 830 ha de zone d'intervention pour plus de 330 ha acquis, avec des sites emblématiques et restaurés comme la côte sauvage

de l'Apothicairerie, et la pointe de Poulains avec son phare et son fort Sarah Bernhardt.

En ce qui concerne l'énergie, l'île est raccordée au continent pour l'électricité, un pétrolier desservant aussi l'île d'Yeu achemine carburant et combustible ; pour l'eau, elle est produite à partir de retenues superficielles et de forages complémentaires ; à noter la présence d'une unité de dessalement par osmose inverse, utilisable en cas de pénurie estivale.

Houat

Sa superficie (à peine 300 ha) la rapproche des îles du littoral de la Manche en Nord Bretagne et du Golfe du Morbihan. En revanche, son éloignement l'en distingue. C'est la plus peuplée des petites îles éloignées (255 habitants). Sa population est celle qui a le plus diminué entre les deux recensements avec près d'un quart en moins, même si cette diminution s'est effectuée avec retard comparativement aux autres îles. La desserte est assurée par délégation de service public de la Région, commune avec l'île d'Hoëdic, par des navires transportant passagers et fret. Des transports par barge avec affrètement spécifiques sont parfois nécessaires pour certains matériaux

En termes de santé, Houat n'est pas la moins bien pourvue des petites îles éloignées. Un médecin propharmacien, subventionné par le Conseil général du Morbihan, est présent à l'année, il exerce également de manière hebdomadaire sur Hoëdic. Malgré leur présence permanente, les aides-soignants peuvent être en nombre insuffisant hors-saison. L'accès à des soins spécialisés (dentiste, ophtalmologiste, etc.) est facilité par un aller-retour possible dans la journée. La durée et la fréquence des traversées restent néanmoins contraignantes avec un éloignement conséquent entre le port d'accès (Quiberon) et l'offre de soins (Lorient Auray Vannes).

Le taux de résidences secondaires y est aussi moindre par contre, il y a fortement progressé, près de 40% entre 1999 et 2009. Corrélativement, son taux de fonction touristique reste faible. Pour l'économie, les foyers fiscaux comptent parmi les moins riches des îles, avec à peine 40% des foyers fiscaux imposables. Comme pour les autres petites îles éloignées du continent, le nombre d'entreprises à y être domiciliées pour 100 habitants est au-dessus de la moyenne (12,9) avec près de 16.

La spécificité du patrimoine de l'île est incontestablement lié à la préhistoire et à l'importance des vestiges et mégalithes qui ont, au début du XX^{ème} siècle, contribué à un formidable essor de la connaissance du néolithique. On note aussi des fortifications militaires remarquables qui ponctuent les points stratégiques de l'île et renforcent ses qualités paysagères. Les sites et paysages y sont aussi reconnus avec plus de 225 ha de site classé, une zone d'intervention du Conservatoire du littoral de plus de 60ha pour plus de 45 acquis.

L'île est raccordée au continent pour l'électricité ; son alimentation en eau qui arrive en limite de capacité en période estivale est assurée à partir de forages.

Hoëdic

C'est la moins peuplée des îles du ponant (119 habitants pour 120 ha) et l'une des plus éloignée du continent avec une seule rotation quotidienne en basse saison. Sa desserte est calquée sur celle de Houat avec un trajet augmenté de 30 minutes. Malgré ces caractéristiques, sa dynamique démographique lui permet de stabiliser sa population

alors que les îles de Sein et Houat, aux caractéristiques proches, voient leurs populations décroître.

Pour les petites îles éloignées, la problématique de la santé est cruciale. La taille de la population à l'année sur Hoëdic ne permet pas la présence d'un médecin permanent, encore moins de spécialistes et l'éloignement de l'île complique les rendez-vous-même si, comme pour Houat, un séjour sur le continent pour la journée est possible. La permanence hebdomadaire est assurée par le médecin de Houat et l'infirmière résidente permanente est salariée de l'hôpital de Belle-Île. La coopération avec les autres îles permet donc à Hoëdic d'assurer des services de santé convenables. Cependant, il n'existe, comme à Houat, aucun système de soins dédié aux personnes âgées.

Le taux de résidences secondaires y est le plus élevé observé sur les îles du Ponant, cela lui confère une activité basée principalement sur l'économie touristique.

Le revenu des foyers fiscaux la place dans le peloton de tête des îles les mieux loties sur ce facteur. La part des foyers fiscaux imposables y est forte, elle approche celle notée sur Belle Île. Le nombre d'entreprises par habitants y est aussi le plus fort, tout ceci tend à montrer que ces entreprises ont une rentabilité meilleure que celles des petites îles finistériennes.

On y note la présence de monuments historiques avec un fort inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et son ensemble mégalithique où Dolmen de la Croix et Menhir de la Vierge se distinguent. Les paysages et les sites y sont aussi protégés avec un classement sur plus de 190 ha. Le conservatoire y intervient avec près de 40ha acquis, dont le Fort et l'étang sur une zone autorisée de 62ha ; le patrimoine naturel y est aussi très présent avec une flore particulièrement riche et diversifiée montrant des influences nettement méditerranéennes. La présence de l'étang y rajoute indubitablement un intérêt ornithologique majeur.

L'île est raccordée au continent pour son alimentation électrique ; sa production d'eau est basée sur des forages, à noter l'utilisation des infrastructures de la station d'épuration pour une production d'électricité photovoltaïque.

Île aux Moines

Cette île à la population la plus forte (600 habitants pour 320 ha) des îles proches du continent, cependant, elle peine à rester stable et décroît légèrement sur la dernière période. Sa distance au continent est la plus faible et son trajet le plus court avec des conditions de navigations protégées et la plus forte fréquence de rotation de toutes les îles, sa desserte est assurée par une compagnie privée.

Concernant la santé, l'Île-aux-Moines fait partie des petites îles disposant d'un EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). Cette structure est dotée d'un personnel compétent dans l'accompagnement des personnes âgées. Un médecin à temps complet réside sur l'Île-aux-Moines et assure la permanence. Des ADMR et aides-soignants ainsi qu'un kinésithérapeute viennent compléter le service de santé. Malgré leur absence sur l'île, la consultation de spécialistes est facilitée par la proximité et la bonne disponibilité dans l'agglomération vannetaise.

Concernant l'immobilier, la part des résidences secondaires se situe dans la moyenne des îles avec 61,6%, c'est sensiblement moins que pour les autres îles proches du continent. Il est probable, au vu de l'évolution de la population, que cette proportion augmente à l'avenir, tout comme le taux de fonction touristique.

Sur le plan économique, il est à noter que l'île aux Moines est celle où le revenu moyen par foyer est le plus élevé,

plus de 6000 € au-dessus de la moyenne des îles, malgré cela, 45% des foyers ne sont pas imposables, ce qui reflète une forte disparité. Le nombre d'entreprises pour 100 habitants est proche de la moyenne. Ces caractéristiques économiques sont à mettre en relation avec la proximité de l'agglomération de Vannes et la relative facilité d'accès.

Les seuls monuments historiques identifiés, sont des mégalithes le Cromlec'h de Kergonan et le dolmen de Pen Hap ; aucun site classé n'existe sur l'île, comme sur sa voisine l'île d'Arz, par contre elles sont toutes deux dans le site inscrit du Golfe du Morbihan ; sur le plan des protections foncières, le Conservatoire du littoral y dispose d'une zone d'intervention de 170 ha pour près de 50 ha de propriété.

L'île est raccordée au continent pour son alimentation électrique et pour son alimentation en eau. A noter la connexion au continent pour un raccordement dans un futur proche au réseau continental de traitement des eaux usées.

Île d'Arz

Sa densité de population est l'une des plus faibles 250 habitants pour 350 ha ; elle n'a d'ailleurs jamais atteint les niveaux de population des autres îles dans le passé. En revanche, c'est celle qui s'est accrue le plus ces dix dernières années. Sa distance au continent est moyenne, elle varie entre la basse et la haute saison du fait de deux différents ports d'embarquement. Son accessibilité reste bonne, même si le temps des trajets est plus long que pour sa voisine. Il est à noter la proximité de l'agglomération de Vannes qui influe sur ses données économiques.

Malgré une moyenne d'âge très élevée, aucun médecin permanent n'exerce sur Arz. Cependant, les populations les plus âgées quittent bien souvent l'île au coeur de l'hiver. L'offre de soins est assurée par des médecins de Vannes, d'Arradon et de l'Île aux Moines ; de plus, deux infirmiers à temps partiel effectuent des permanences toute l'année.

Son taux de résidences secondaires est l'un des plus élevé, le second juste derrière Hœdic avec corrélativement les seconds plus forts taux de fonction touristique et de multiplication estivale de la population.

Sur le plan économique, elle est dans le trio des plus forts revenus par foyers fiscaux. La part des foyers fiscaux imposables y est de 10 points supérieure à la moyenne des îles. C'est l'île qui compte le plus de domiciliations d'entreprises pour 100 habitants. Ces caractéristiques la rapprochent des autres îles de taille similaire proches du continent. Le patrimoine de l'île d'Arz est notable par un ensemble de bâtis de caractère, maisons de marins bâties depuis le XVII^{ème}, ensemble classé de l'église et du prieuré qui abrite maintenant la mairie, à noter aussi le moulin à marée du Berno et celui à vent de Béluré. Pas de site classé sur Arz, mais les interventions foncières du département sur Arz 140 ha de zone de préemption avec 2 ha acquis et du Conservatoire sur Ilur avec 37 ha acquis sur 42 ha autorisés. Pour l'électricité, l'île est raccordée au réseau continental ; comme pour son alimentation en eau.

Des problématiques de développement communes aux îles du Ponant

Constat général : une évolution démographique globalement contraire aux tendances régionales et littorales

Les îles ont toutes en commun d'avoir perdu une importante part de leur population depuis le début du XXème siècle souvent plus de la moitié. Le déclin semble enrayer depuis les années 1980. Alors que de 1968 à 1975, les îles du Ponant perdaient 1 922 habitants, de 1999 à 2008 cette perte n'était plus que de 73 habitants, certaines ont même regagné des habitants. Mais les situations sont contrastées : les grandes îles et certaines îles proches du continent voient leur population croître légèrement alors que les petites îles éloignées sont au mieux stabilisées mais le plus souvent continuent de perdre des habitants.

Par ailleurs, le vieillissement de leur population se poursuit, 42% des insulaires bretons ont plus de 60 ans, il s'accentue alors que la proportion de résidences secondaires continue de progresser, cette tendance s'apparente à celle observée sur le littoral proche du rivage, mais sur les îles, il n'y a pas d'arrière-pays littoral pour accueillir les jeunes.

Des besoins de services essentiels : condition du maintien des communautés insulaires

L'insularité entraîne des besoins spécifiques en infrastructures de transport (portuaires pour les passagers et les marchandises), qui si elles existent sur toutes les îles sont toujours une question d'actualité du fait des besoins d'entretien et d'adaptation récurrents. Les compétences portuaire et transport sont maintenant le plus souvent départementales, les collectivités insulaires ne pouvant s'y substituer.

En revanche, un autre aspect essentiel pour lequel les collectivités insulaires sont le relais direct de l'expression de leurs populations est le maintien des services essentiels à la vie dans les îles. Il s'agit de services pour répondre aux besoins sanitaires, sociaux, sportifs et culturels, de communication, d'éducation-formation, d'accompagnement de l'activité économique... On comprend aisément que les populations insulaires ne peuvent pas se satisfaire de certains services basés sur le continent du fait d'une accessibilité réduite et, que certains services sont plus cruciaux que d'autres : commerces de base, soins et scolarités par exemple.

En ce qui concerne plus particulièrement le domaine de la santé, la situation dans les îles est très variable, mais il n'est pas une île, même la plus peuplée qui dispose d'un hôpital, où l'insularité n'oblige pas à concevoir des adaptations au système général de soins. Les besoins des populations si elles sont identiques, conduisent en fonction de l'éloignement, de la possibilité de trajets à la journée sur le continent, du nombre de résidents, de la fréquentation touristique, à concevoir des dispositifs très différents d'une île à l'autre, avec des partenariats financiers faisant intervenir différentes collectivités. Ces dispositifs ne sont pas toujours pleinement satisfaisants et les évolutions technologiques (les progrès de la télémédecine par exemple) et réglementaires conduisent à devoir les évaluer et les adapter en permanence.

Le cas des services d'enseignement est lui notable et l'existence du collège du ponant est un cas d'école loué et envié par de nombreuses îles au-delà de nos frontières. Sa pérennité n'est pas remise en cause, cependant, une évolution démographique défavorable pourrait devenir rapidement une menace sérieuse.

Globalement les services essentiels se maintiennent sur toutes les îles mais avec une précarité avérée et des disparités d'une île à l'autre. L'offre de services et des équipements associés dépendent du niveau de population des îles. Les plus petites et éloignées voient par exemple les commerces restants diversifier leur offre. A une période où

de nombreux services publics se regroupent et réduisent la densité de leurs implantations, leur maintien sur les îles devient un véritable enjeu essentiel pour le maintien des populations. La défense de ces services est souvent une des actions majeures des collectivités insulaires qui doivent convaincre, résister aux tendances générales et souvent innover et mettre en place des solutions alternatives pour les maintenir à un niveau suffisant. En deçà d'un certain seuil de services, c'est la viabilité même des communautés insulaires qui est en jeu.

Par ailleurs, le lien avec le continent assuré par les transports maritimes et les infrastructures portuaires, tant sur le continent que sur les îles, reste essentiel pour toutes les îles. Cette problématique n'est pas spécifiquement développée dans ce contrat, les enjeux financiers et organisationnels n'étant pas de la compétence directe des signataires au moment de l'élaboration du contrat. Toutefois, avec le transfert de compétence de la desserte maritime des îles à la Région, cet enjeu fera l'objet d'une prise en compte par d'autres dispositifs, en articulation avec la politique territoriale.

Le foncier bâti : un enjeu crucial pour offrir des conditions de vie satisfaisantes aux insulaires.

Une situation de l'habitat paradoxale.

Entre les deux recensements, les îles du Ponant ont vu la production de 2 248 logements, alors que dans le même temps, la population des résidents permanents était globalement stable, en légère augmentation sur certaines îles et légèrement décroissante sur d'autres. C'est un des effets induits négatifs de l'activité touristique, cette production de logements correspondant largement à des résidences secondaires. La construction de logements locatifs sociaux ou communaux est importante sur les îles mais ne permet pas d'absorber la demande. C'est un facteur limitant pour de nouvelles installations ou même pour le maintien de résidents permanents disposants d'un emploi mais ne pouvant accéder à la propriété en raison du coût du foncier ; ou à la location à l'année du fait de l'absence de locatifs vacants. La pression foncière est une constante sur l'ensemble des îles et reflète leur forte attractivité et l'exiguïté de leurs territoires renforcée par la nécessité de maintenir l'attractivité en préservant les espaces naturels et les paysages. Si cette pression foncière n'est pas l'apanage des îles, elle y a des conséquences plus directes, il n'est le plus souvent pas envisageable une installation à distance, dans les zones de moindre pression en raison de la discontinuité territoriale.

Pour faire face à cette contrainte, les collectivités n'ont eu d'autres choix que de se lancer dans des programmes de réaffectation de bâtiments ou de construction de logements soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit dans la mise en place de programmes de logements sociaux avec des bailleurs. Ces actions restent prioritaires sur l'ensemble des îles.

Un problème identique pour les activités sociales, sportives et culturelles

La fragilité de ces activités sur les îles est à rapprocher de celle des services collectifs essentiels. Pour tout un ensemble d'activités sociales, sportives et culturelles, qui si elles ne peuvent être aussi diversifiées que sur le continent n'en demeurent pas moins essentielles au maintien des populations dans les îles. Le maintien et le développement butent sur la disponibilité des locaux et le coût du foncier. L'implication des collectivités est essentielle pour le maintien de ces activités. Il ne s'agit pas de se substituer aux initiatives des populations mais de les épauler et de les accompagner, le plus souvent en leur mettant à disposition les locaux nécessaires à leurs activités. Le soutien de l'ensemble de ces activités, au même titre que les services essentiels primordiaux, contribuent fortement au maintien d'une qualité de vie nécessaire aux résidents permanents. Le tissu associatif est particulièrement dense sur les îles et reflète cette culture de la solidarité propre aux territoires isolés.

L'économie des îles

Après avoir eu une économie tournée le plus souvent sur le secteur primaire (pêche et agriculture) au début du XXème siècle, celle-ci apparaît maintenant déséquilibrée, comparativement à celle du continent. Le secteur primaire est devenu quasi inexistant sur Ouessant même s'il reste localement prédominant (ex : sur Houat avec la pêche). Le secteur secondaire est maintenant peu présent, il est surtout lié au bâtiment quand il reste significatif. Le secteur tertiaire reflète la prédominance des services et du tourisme qui s'est développé depuis la seconde moitié du XXème.

Le secteur primaire.

Même si par le passé la pêche a, comme par exemple à Groix, été basée sur l'exploitation d'une ressource hauturière, elle est aujourd'hui, sur les îles bretonnes, surtout représentée par la pêche côtière et polyvalente qui exploite les ressources halieutiques proches. Il s'agit le plus souvent de l'exploitation d'espèces de qualité à forte valeur commerciale, avec la possibilité d'une forte valorisation pendant la saison touristique.

Le secteur secondaire.

Il est peu représenté sur les îles, cependant il reste actif sur les îles les plus grandes et basé surtout sur la construction, on y dénombre sur ces îles un certain développement de l'emploi salarié alors que sur les petites îles, il s'agit surtout de très petites entreprises. On note cependant une tendance à la création d'activité de transformation de matières premières dans un premier temps de type artisanal, avec quelques structures plus développées porteuses d'emploi salarié.

Le secteur tertiaire.

Actuellement, le tourisme est devenu l'activité économique majeure, elle est marquée par une forte saisonnalité qui si elle correspond à une activité essentielle n'en est pas moins génératrice de difficultés spécifiques et montre parfois des signes de faiblesse, même si la notoriété et l'attractivité des îles restent fortes. On observe une fréquentation irrégulière avec certaines années des baisses et une fragmentation.

Le maintien d'activités économiques diversifiées et dynamiques, au même titre que la capacité à se loger, restent essentiels pour les îles. Un des enjeux majeurs est le soutien de tous les secteurs avec une attention particulière aux jeunes entrepreneurs et aux nouvelles installations, on pense bien sûr aux activités du secteur primaire comme l'agriculture qui peuvent en plus contribuer à la gestion des territoires. Mais toutes les initiatives visant à la transformation des productions insulaires et qui s'appuient, pour assurer leur rentabilité, sur la présence estivale d'un nombre croissant de résidents et de visiteurs, sont aussi à encourager. Elles contribuent à la diversification de l'activité et renforcent l'émergence d'une forme d'économie avec des circuits courts bénéfiques à tous les secteurs de l'économie insulaire et qui participent à la transition énergétique.

Le déploiement des technologies de l'information et de la communication, de nos jours indispensables au maintien et au développement de tous les secteurs économiques, sont largement dépendantes sur les îles de l'accès à des débits suffisants. Les aspects techniques sont en passe d'être résolus sur une partie des îles, pour d'autres, les développements sont à améliorer pour envisager les applications les plus performantes dans les domaines de l'économie, de la communication, de la culture ou encore de la santé.

Une ressource exceptionnelle : l'environnement et les patrimoines

Patrimoine naturel et paysager

Par leur situation géographique, à l'écart des excès de l'urbanisation du littoral continental, et soumis aux mélanges des influences méditerranéennes et atlantiques du Gulf Stream, les îles ont su conserver une biodiversité et des paysages remarquables. Des habitats naturels originaux et rares, abritent des stations botaniques d'espèces rares, des endémismes, mais aussi des espèces animales parfois retranchées sur ces îles, profitant de la proximité des milieux marins et du bon état des milieux terrestres.

Les mesures de protection de ce patrimoine naturel sont particulièrement représentées sur les îles avec des mesures réglementaires de protection des sites et des paysages, sites classés, sites inscrits, des mesures de protection de la faune et de la flore, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope. A ces protections, il est à noter l'existence de deux parcs naturels régionaux intéressant les 3 îles de l'Iroise pour le Parc Naturel Régional d'Armorique et le tout nouveau parc Naturel du Golfe du Morbihan pour l'île d'Arz. Par ailleurs, les trois îles d'Iroise sont baignées par les eaux du Parc Naturel Marin d'Iroise.

A ces réglementations s'ajoutent les protections foncières des Départements dans le cadre de leur politique espaces naturels sensibles, et du Conservatoire du littoral.

Les communes et leurs groupements sont particulièrement impliqués dans la gestion des territoires protégés des îles, d'autant plus que la taxe sur les passages maritimes, dite taxe Barnier, le plus souvent reversée directement ou par l'intermédiaire de leurs destinataires premiers, leur permet de disposer de moyens pour une gestion et une valorisation actives de ce patrimoine qu'ils ont su mettre en place depuis des décennies et qui confèrent aux îles une bonne part de la qualité de leur cadre de vie et de leur attractivité touristique.

Patrimoine culturel et architectural

Sa richesse reflète l'histoire du peuplement des îles depuis des temps immémoriaux avec des témoignages de l'ingéniosité et de l'adaptation des insulaires à ces conditions de vie si particulières qui ont marqué ces territoires. Ce sont par exemple les vestiges mégalithiques, les fortifications, les phares, mais aussi, tous les éléments du patrimoine maritime, des agrosystèmes insulaires etc. Ces patrimoines bénéficient de mesures de protection : au titre des monuments historiques, classés ou inscrits ; des protections de l'architecture et de l'urbanisme. Leur mise en valeur est un élément majeur de l'attractivité des îles.

La gestion de l'énergie et des déchets, influe directement sur la qualité de l'environnement et du cadre de vie des îles.

Une partie des surcoûts insulaires et des atteintes aux patrimoines résultent des problèmes d'énergie et de déchets. Des améliorations sont encore à attendre sur les îles comme pour la gestion des déchets, de l'eau, consommatrices d'énergie, elles auront des retombées directement sur la qualité des territoires et leur attractivité. Les avancées obtenues sur les îles, par exemple dans la production et l'utilisation des énergies renouvelables sur les îles, n'auront qu'un impact très limité sur les phénomènes globaux. En revanche, la sur-visibilité des démonstrateurs mis en place sur les îles est un levier phénoménal pour le développement des énergies renouvelables. La nécessité et l'urgence de s'engager dans la transition énergétique plaident pour faire des îles des territoires à la pointe des avancées et des tests de nouveaux dispositifs ; ceci autant pour des pratiques économies en énergie que pour la production et l'utilisation des énergies renouvelables en substitutions aux énergies fossiles.

1.2. Synthèse des forces fragilités, opportunités, menaces et enjeux pour les îles

Forces	Fragilités
Des territoires avec une identité, une culture littorale et maritime fortes	Après une longue période de déclin démographique, une fragile stabilité
Une forte image d'attractivité et de qualité de vie	Un isolement structurel
Un patrimoine culturel riche et reconnu	Des revenus moyens inférieurs à la moyenne régionale
Un patrimoine naturel et des paysages riches et diversifiés	Une tendance démographique à peine stabilisée et un vieillissement
Une forte présence du caractère côtier tant terrestre que marin	Un coût de l'immobilier de logement et du foncier constructible très élevé, une faible disponibilité du locatif à l'année Un surcoût insulaire avéré
Opportunités	Menaces
Une forte attractivité	Isolement, difficultés d'accès, physique ou de connexion très haut débit
Un dynamisme insulaire et une forte capacité d'adaptation aux contraintes liées à l'insularité	Evolution prévisible du coût du foncier, faible vacance des logements locatifs,
Un patrimoine naturel et culturel riche avec encore des potentialités de valorisation à développer	Coût de la gestion de l'énergie et des déchets,
Une économie alliant secteur primaire et secteur tertiaire avec des possibilités de développement du secteur secondaire	Fragilité des patrimoines, et des territoires, érosion liée au « global change »
La proximité des ressources liées à l'économie maritime et des gisements d'énergie renouvelable identifiés et reconnus.	Une économie déséquilibrée avec un secteur tertiaire touristique hyper - développé pouvant générer des freins aux activités du secteur primaire et secondaire
Enjeux	
<p>L'enjeu majeur pour les îles, l'historique récent de l'évolution de leur population depuis le début du XX^{ème} siècle le montre bien, est de conserver leur population et les ressources qui lui permettent de s'y développer.</p> <p>Pour cela, des enjeux ressortent prioritairement sur la période 2014 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'attractivité avec maintien et développement des services collectifs essentiels sur les îles en tenant compte du fait que l'insularité constitue une difficulté dans le cadre de certaines démarches de mutualisations (exemple du domaine de la santé). - Maintenir une qualité de vie satisfaisante dans un contexte de problématique du logement pour résidents permanents face à la pression foncière engendrée par le marché des résidences secondaires, et des locaux pour les activités des populations. - Maintenir des populations résidentes. Cet enjeu passe aussi par le maintien et le développement d'activités économiques viables et une économie diversifiée compatible à long terme avec les ressources disponibles sur l'île et néanmoins connectée avec l'économie globale. - Maintenir une qualité du patrimoine et de l'environnement, et développer une valorisation compatible avec la préservation de ces patrimoines qui constituent pour les îles une ressource majeure. Parallèlement, la question de la transition énergétique est une priorité, sur les îles non raccordées au réseau c'est une évidence, mais aussi sur les autres où souvent énergie va de paire avec gestion des ressources en eau, et gestion des déchets 	

2. Les axes du contrat de partenariat en faveur des priorités partagées de développement

Le contrat de partenariat entre l'État, la Région et l'Association des Îles du Ponant, dont les axes et priorités de développement sont déclinées ci-dessous porte sur les crédits régionaux de la politique territoriale et les crédits de l'État inscrits au volet territorial du CPER 2015-2020.

Toutefois, les îles auront la possibilité de mobiliser des fonds européens territorialisés (FEDER, FEADER, FEAMP), ainsi que d'autres crédits régionaux, dans le cadre des contrats de partenariat des Pays auxquelles elles appartiennent, ainsi que par les politiques dites sectorielles régionales. Pour l'État, les îles pourront également avoir accès aux financements d'autres volets du CPER (notamment transition écologique et énergétique) ou de droit commun (aides au logement, dotation d'équipement des territoires ruraux...).

AXE "PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT"

Priorité de développement 1 : Habiter dans les îles

La première priorité de développement (qu'il est difficile de dissocier de la seconde priorité), est de permettre aux résidents des îles, que ce soit pour de nouveaux venus, ou pour de jeunes insulaires, de s'y loger et d'y trouver les éléments d'une qualité de vie suffisamment riche et diversifiée. L'évolution des prix de l'immobilier, liée à la rareté du foncier et au poids du marché des résidences secondaires, rend très difficile aux résidents permanents l'accès au logement que ce soit en tant que propriétaire ou locataire.

Les communes se retrouvent le plus souvent à devoir prendre en charge elles-mêmes, des programmes de logements locatifs. Dans un certain nombre de cas, les communes sont épaulées par des bailleurs sociaux qui développent des projets pour lesquels, le plus souvent, elles apportent une contribution forte, par la mise à disposition du foncier par exemple.

Priorité de développement 2 : Assurer un développement économique pérenne

Cette priorité de développement aurait tout aussi bien pu être retenue en première priorité, les deux étant sur les îles intimement liées, le maintien et la création d'emplois permettant seuls de garder des résidents permanents et la disponibilité de logements permettant seule de maintenir des actifs économiques.

Le soutien aux activités économiques et aux entrepreneurs est une priorité. Malgré des contraintes fortes, le dynamisme des créations de nouvelles entreprises est observé et avéré depuis ces 10 dernières années dans les secteurs historiquement bien établis sur les îles - pêche, agriculture - mais aussi bien sûr dans le secteur du tourisme et dans des secteurs novateurs : transformation de matières premières, artisanat...

- Ce soutien passe souvent par des initiatives des collectivités locales pour améliorer l'attractivité des territoires insulaires pour les visiteurs, ce qui apporte un soutien à l'activité touristique, premier secteur économique des îles.
- Un autre volet est le foncier d'entreprises, où là encore ce sont souvent des collectivités qui sont amenées directement ou par des aides à leurs entreprises, à développer des projets d'infrastructures, notamment pour faire face au coût et à la rareté du foncier qui produisent les mêmes difficultés sur les bâtiments professionnels que sur les logements.
- Les difficultés intrinsèques à l'insularité, plaident pour le soutien à la création d'entreprises sur l'ensemble des îles, notamment par une mise en relation entre les porteurs de projets d'entreprise et les différents organismes ainsi qu'à un soutien aux projets créateurs d'emplois qui doivent s'appuyer sur l'utilisation durable des ressources des îles.
- Les activités de production et de transformation peuvent sur les îles bénéficier d'une forte valeur ajoutée contribuant à compenser les contraintes insulaires, la mise en réseau inter-îles peut renforcer la visibilité des produits insulaires et ainsi contribuer au développement de leur marché, que ce soit auprès des visiteurs des îles en saison touristique en s'appuyant sur les commerçants locaux, qu'auprès de l'ensemble des consommateurs.

Par ailleurs, des actions de promotion des îles, soutien à l'attractivité touristique seront maintenues et développées suivant les stratégies de développement touristiques mises en place au niveau régional (destination touristique îles).

Priorité de développement 3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Le patrimoine des îles est depuis longtemps pris en compte et préservé dans l'ensemble de ses composantes, que ce soit le patrimoine naturel et paysager ou bien encore les dimensions archéologiques, historiques, culturelles et architecturales de ces sites. La taxe sur les passagers maritimes, dite taxe Barnier, a permis de gérer activement ces patrimoines. Ils sont maintenant vus de plus en plus comme des ressources essentielles des îles dont la mise en valeur permet un soutien à de nombreuses activités.

Les impacts de l'érosion marine accusés par les effets du « global change », particulièrement visibles sur les îles sont bien sûr un facteur important de sensibilisation à la transition vers des énergies renouvelables sur les îles. Mais le lien y est aussi plus direct avec la préservation des patrimoines, le maintien de l'activité économique et un impact sur les surcoûts insulaires. Pour illustrer ces liens, les aspects liés aux ressources en eau, au traitement des eaux, à la gestion des déchets et à leurs impacts tant sur les qualités de vie et de l'environnement que sur les surcoûts insulaires parlent d'eux-mêmes.

Dans cette perspective de soutien, diverses orientations sont retenues :

- l'amélioration des qualités naturelles et paysagères de sites remarquables et préservés des îles avec un volet de mise en valeur avec notamment des projets d'interprétation de ces patrimoines incluant leur dimension patrimoine culturel.
- la réduction et la gestion des déchets, le soutien à la production d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics et le développement de démonstrateurs pilote de production et utilisation locale d'énergie renouvelable, devant amener une réduction de l'utilisation des énergies fossiles. Un effort maintenu d'amélioration des performances énergétiques des logements et bâtiments publics en promouvant les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et prenant en charge une partie du surcoût insulaire.
- la gestion active et durable de la ressource foncière.
- l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées.

AXE « SERVICES COLLECTIFS »

Pour de nombreux services indispensables à la population permanente et aux touristes, l'insularité a un impact majeur sur le dimensionnement des équipements ou sur les modalités de mises en œuvre.

L'offre de services de soins est un enjeu prioritaire pour toutes les îles. D'un côté, elles doivent faire face une fréquentation saisonnière et de l'autre, il convient de mettre en place des solutions adaptées pour assurer une continuité de l'offre, souvent fragilisée. Cette fragilité résulte également d'un vieillissement de la population plus accentué que sur le continent qui appelle des réponses en termes de logements adaptés.

Pour beaucoup d'îles, la possibilité du maintien et du développement d'un service d'accueil de la petite enfance est un autre enjeu prioritaire.

En matière d'activités culturelles et sportives, les îles sont le lieu de très nombreuses initiatives. Encore plus que sur le continent, traditionnellement, ces activités sont soutenues et hébergées par les collectivités qui font face aux surcoûts liés à l'insularité et aux difficultés de créer et développer les équipements nécessaires.

De façon globale, en matière d'offre de services, le développement de l'accès à distance, lié aux technologies numériques, peut constituer une opportunité pour innover sur les îles et renforcer leur accessibilité.

2.1. Les priorités de développement

Priorité de développement n°1 : Habiter et bien vivre dans les îles

Problématique posée aux îles

L'évolution des prix du foncier, consécutive à l'envol du marché des résidences secondaires depuis les années 1970, rend de plus en plus difficile aux résidents permanents, l'accès au logement que ce soit en tant que propriétaire ou locataire.

Ceci est illustré par une vacance très faible du parc de logements locatifs sociaux ou non, qui s'explique par la concurrence avec les résidences secondaires, la forte attractivité des îles, et ses conséquences sur le marché foncier. A cela s'ajoute la problématique des surcoûts insulaires.

La priorité de développement, est de permettre aux résidents des îles, que ce soit pour de nouveaux venus, ou pour de jeunes insulaires, de s'y loger. Et d'y vivre.

La question de la qualité de vie est un aspect majeur lié à la capacité à s'installer et à vivre sur un territoire. Pour cela, la présence de services qui peuvent ne pas être considérés comme essentiels (comme le sont les services médicaux) sont en fait déterminants pour beaucoup d'usagers (les activités sportives et sociales culturelles...) sur les îles. Cet aspect conduit de nombreuses collectivités insulaires à envisager le développement d'infrastructures immobilières permettant le développement de ces activités à la population. Le plus souvent, elles sont encadrées par des associations, parfois mais plus rarement par des services des collectivités (médiathèques, bibliothèques...).

Objectifs

Développer les locaux de type HLM avec des bailleurs sociaux pour une offre élargie de logements sociaux

Développer des logements communaux locatifs.

Développer des infrastructures immobilières par les collectivités insulaires dédiées aux activités sportives, et socio-culturelles.

Orientation(s) régionale(s) dans laquelle s'inscrit la Priorité

Économie	Accessibilité	Cadre de vie ++
Maritimité	Ressources	

Intitulé des fiches actions déclinant la Priorité

- Fiche action 1.1 :** Logements sociaux
Fiche action 1.2 : Logements destinés à faciliter le développement de l'activité sur les îles
Fiche action 1.3 : Infrastructures immobilières pour maintien/développement des activités sportives, et socio-culturelles.

Proposition de révision de l'enveloppe dédiée à la Priorité : **solde au 4 avril 2018**

- | | | |
|--|--------------------|------------------------|
| • REGION 2015-2020: | 1 733 685 € | solde 931 010 € |
| • ETAT 2015-2020 : | 952 538 € | solde 720 911 € |
| • DEPARTEMENT FINISTERE 2018-2020 : | 600 000 € | |

Indicateurs de résultat

Évolution en nombre du parc de résidences principales sur la période 2015-2020

Évolution relativement au total des résidences (incluant résidences secondaires et logements vacants)

Priorité de développement n°1 : Habiter dans les îles

Fiche action n° 1.1 : Logements sociaux

Problématique spécifique à cette action

Le coût du foncier et de l'immobilier est tel sur les îles qu'il est nécessaire de développer le parc social pour permettre aux résidents permanents de se loger.

Différents bailleurs sociaux existent et intervennent sur les îles, ils développent des projets soutenus par les collectivités locales.

Type de projets éligibles

Programmes de construction, restauration, réhabilitation de logements sociaux pour logement locatifs PLAI PLUS.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Bailleurs sociaux
- Collectivités insulaires et EPCI auxquels elles appartiennent

Dépenses éligibles

Diagnostics préalables, Viabilisation des terrains, Travaux

Dépenses non éligibles

- Achat des terrains
- Promotion communication

Critères de sélection proposés par l'AIP

Pour les bailleurs : Projets soutenus par les municipalités : mise à disposition de terrain ou bâtiment, participation au financement ou aménagement des abords, accès... avis favorable de la commune

Critères d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :

Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Le projet permette un gain énergétique minimal de 40 % après travaux (consommation énergétique primaire – CEP)
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30 % par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10 % maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBAT réf)
- La maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

- Les logements sociaux soient agréés
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet présente un niveau d'isolation d'un écart de 10 % maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBAT ref)
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins.

Construction de logements sociaux ou logements des jeunes en centre ville ou en centre bourg

- Le projet soit situé :

- Dans une commune dite en tension
- Ou en dent creuse dans un centre bourg ou centre ville
- Le projet respecte une densité supérieure à 20 logements/ha
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial
- Les logements sociaux construits sont agréés
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI)
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas uniquement sur des acquisitions foncières ou immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et de déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition/remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins

Critères d'intervention du Département du Finistère

Offre neuve : constructions, acquisitions-améliorations et déconstructions-reconstructions

Amélioration des logements sociaux existants :

Subvention conditionnée à :

- Un passage à l'étiquette DPE supérieure ;
- Un gain d'isolation (Ubât) égal ou supérieur à 10% ;
- Une absence de recours à la 3^{ème} ligne de quittance.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10,00%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	150 000 € par tranche de 10 logements Réhabilitation Démolition reconstruction	20 % 15 % 10 %
Plancher État au titre du CPER FNADT	pas d'intervention	
Plafond État au titre CPER FNADT	pas d'intervention	
Plafond du Département du Finistère	- Offre neuve : plafond 40 000 € par logement - Amélioration de l'existant : subvention forfaitaire de 8 000 € par logement.	
Autres fonds publics mobilisables	État : droit commun via les délégataires des « aides à la pierre » ; mécanisme de bonification pour les îles des aides à la construction de logements locatifs sociaux	
FEDER	Selon critères indiqués dans les conventions de partenariat pays	

Indicateurs de réalisation

Indicateur du nombre de logements mis en location x nombre de chambres (ex T1 = 1, T2 = 2, T4 = 4),

Cible proposée 2016 mise en chantier étude /et ou travaux : 20 atteints fin décembre 2016 : 46

Cible proposée 2020 : + 15

Priorité de développement n°1 : Habiter dans les îles

Fiche action n° 1.2 : Logements destinés à faciliter le développement de l'activité sur les îles

Problématique spécifique à cette action

Le maintien et le développement d'activités professionnelles sur les îles nécessite de pouvoir proposer des solutions d'hébergement adaptées à une diversité de publics : salariés, chefs d'entreprises, jeunes, saisonniers, temporaires...

Les communes sont propriétaires de bâtiments ou de terrains constructibles, elles peuvent parfois bénéficier de délégations de maîtrise d'ouvrage sur des bâtiments publics sur plusieurs années. Elles peuvent ainsi maîtriser le devenir des logements qu'elles attribuent sur le moyen terme notamment aux jeunes résidents bénéficiaires d'une activité professionnelle et ayant des difficultés à trouver un logement à l'année ou saisonniers.

Type de projets éligibles

Projets de construction, de réaffectation de bâtiments en logement locatif à l'année, de réhabilitation d'extension de logements locatifs communaux, au bénéfice de travailleurs en poste sur les îles

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

Les communes et/ou leurs groupements, associations, établissements publics

Dépenses éligibles

- Diagnostics préalables aux projets
- Viabilisation des terrains
- Travaux

Dépenses non éligibles

Achat de bâtiments ou de terrains

Dépenses de promotion et de publicité

Critères de sélection proposés par AIP

Projets sur bâtiments ou terrains propriétés des communes ou bâtiments pour lesquels elles bénéficient de délégations et/ou conventions sur une durée minimum de 15 années

Seuls les logements liés à l'exercice d'une activité professionnelle seront soutenus (logement dédié, caractère temporaire...) avis de la commune requis

Critères d'intervention de la Région

Les projets sont éligibles sous réserve de leur **qualité énergétique**. Pour les réhabilitations, un gain de performance énergétique significatif devra être atteint (objectif visé : 40% de gain Consommation Énergétique Primaire-CEP)

Critères d'intervention du Département du Finistère

Le Département du Finistère n'a pas de dispositif d'aide au logement non conventionné social. Toutefois, conscient de l'enjeu de maintien d'une population d'actifs résidents à l'année, il peut au cas par cas soutenir de tels projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 € 10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	150 000 € 50 %
Plancher État au titre du CPER FNADT	5 000 € 10 %
Plafond État au titre CPER FNADT	50,00%
Autres fonds publics mobilisables	DETR, DSIL, Départements

Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)	Les subventions seront calculées sur la base d'un prévisionnel intégrant les recettes.
Indicateurs de réalisation	
Indicateur du nombre de logements mis en location x nombre de chambres (ex T1 = 1, T2 = 2)	
Cible proposée 2016 mise en chantier étude /et ou travaux : 8	atteint fin 2016 : 14
Proposition	cible 2020 : + 6

Priorité de développement n°1 : Habiter dans les îles

Fiche action n° 1.3 : Investissements pour les activités sportives et socio-culturelles

Problématique spécifique à cette action

La qualité de vie sur les îles ne passe pas seulement par le fait d'y habiter, mais aussi d'y avoir des équipements de qualité. En règle générale, sur le territoire régional, la présence des infrastructures pour les activités sportives et socio-culturelles peut ne pas être considérée comme essentielle à l'échelle des communes puisqu'elles peuvent être mutualisées hors de leur territoire. Ceci n'est pas concevable sur les îles où elles revêtent une importance capitale pour le maintien et le développement des populations résidentes. Les communes ou leurs groupements sont propriétaires de bâtiments ou de terrains constructibles, elles peuvent parfois bénéficier de délégations de maîtrise d'ouvrage sur des bâtiments publics sur plusieurs années. A partir de ces immeubles, elles peuvent ainsi maîtriser les infrastructures indispensables pour le maintien et le développement des activités sportives et socio-culturelles et contribuer à maintenir l'attractivité de leur territoire pour leur population.

Type de projets éligibles

Projets de construction, de réaffectation et restauration de bâtiments et d'infrastructures dédiés aux activités sportives, et socio-culturelles.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Les communes et/ou leurs groupements
- Association, établissements publics, GIP, Sociétés d'économie mixtes.

Pour le Département du Finistère : soutien aux maîtrises d'ouvrage publiques, élargi aux associations pour le soutien à la réhabilitation de centres de vacances.

Dépenses éligibles

- Diagnostics préalables aux projets
- Viabilisation des terrains
- Travaux

Dépenses non éligibles

- Achat de bâtiments ou de terrains
- Dépenses de promotion et de publicité

Critères de sélection proposés par AIP

Projets sur bâtiments ou terrains propriétés des communes ou de leurs EPCI, bâtiments pour lesquels elles bénéficient de délégations et/ou conventions sur une durée minimum de 15 années.

Seuls les investissements liés à l'exercice d'une activité sportive, culturelle...

L'avis de la commune est requis en cas de projet porté par une autre structure qu'une commune

Critères d'intervention de la Région

L'équipement sera conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000,00 €	10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	200 000 € par tranche de 1 M€	40 %
Plancher État au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %

Plafond État au titre CPER FNADT	50,00%
Plafond du Département du Finistère (<i>en € et en %</i>)	100 000 € 30 %
Autres fonds publics mobilisables	DETR, DSIL Départements
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)	

Indicateurs de réalisation

Indicateur du nombre d'infrastructures mises en service

Proposition :

fin 2020 : 5

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Problématique posée au territoire

L'activité économique des îles, longtemps basée prioritairement sur le secteur primaire – pêche et agriculture – est maintenant largement dominée par le secteur tertiaire avec une sur-représentation de l'activité touristique. Cependant, on observe récemment un regain d'activité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche avec des réinstallations et de nouvelles activités de transformation des productions locales, d'artisanat et de services basés sur la découverte et l'interprétation des patrimoines. Ces activités se développent grâce aux échanges économiques avec les visiteurs, contribuant par là même à maintenir ou développer un tourisme plus en lien avec les spécificités et patrimoines insulaires, plus « durable » en quelque sorte.

Loin d'être opposées aux activités existantes, ces nouvelles installations permettent d'envisager un certain rééquilibrage de l'activité économique entre les différents secteurs. Une économie plus équilibrée est garantie d'une meilleure stabilité sur le long terme, ainsi que d'une moindre fragilité.

L'activité touristique reste globalement le point fort de l'économie des îles. Les tendances récentes du tourisme durable : augmentation des randonneurs, déplacements doux, décalage de la saisonnalité, ne sont pas toujours prises en compte et les services, sanitaires notamment, sont parfois sous dimensionnés par rapport au nombre des visiteurs, il en est de même pour les hébergements de groupe peu disponibles sur les îles.

Cette tendance au regain d'activité reste fragile, et chaque départ de commerce essentiel pose la question de son remplacement avec parfois des difficultés quand sa rentabilité économique ne semble pas garantie et ne permet pas de régler le problème de son logement pour un repreneur non insulaire.

Le soutien aux activités économiques et aux entrepreneurs est une priorité forte, avec le développement de mécanismes qui visent à maîtriser le devenir de l'immobilier économique : surfaces de vente, ateliers de stockage...

Les actions à entreprendre visent autant à assurer la pérennité des activités existantes qu'à encourager le développement de nouvelles activités à insérer dans le tissu économique existant.

Objectifs

- Soutenir les initiatives des collectivités locales pour améliorer l'attractivité touristique des territoires, permettre de meilleures conditions d'accueil et une offre sur une saison plus étendue.
- Développer des projets d'infrastructures, notamment pour faire face à la problématique du foncier qui produit les mêmes difficultés sur les bâtiments professionnels que sur les logements.
- Soutien aux créations d'entreprises et aux extensions créatrices d'emploi qui s'appuient sur l'utilisation durable des ressources insulaires, notamment par une mise en relation entre les porteurs de projets et les différents organismes, et la sensibilisation et la formation aux nouvelles technologies liées au numérique.
- Développer la mise en réseau des producteurs insulaires pour une meilleure visibilité et une valorisation accrue de leurs produits par le projet de « savoir-faire des îles du Ponant ».

Par ailleurs, dès 2015, des actions de promotion des îles, de soutien à l'attractivité touristique seront maintenues et développées suivant les stratégies de développement touristiques mises en place au niveau régional (destination îles et aujourd'hui « Univers des îles »). Cette destination visera à renforcer la lisibilité de l'ensemble des îles du littoral breton et sera complémentaire des autres destinations touristiques auxquelles chacune des îles est rattachée.

Orientation(s) régionale(s) dans laquelle s'inscrit la Priorité

Économie	++	Accessibilité	Cadre de vie
Maritimité	+	Ressources	

Intitulé des fiches actions déclinant la Priorité

Fiche action 2.1 Soutien à l'activité touristique par une meilleure attractivité touristique des îles

Fiche action 2.2 Soutien aux capacités d'installation des activités économiques

Fiche action 2.3 Programme de soutien aux entrepreneurs

Mise en réseau des producteurs insulaires : comptoir des îles – **Fiche terminée Inactive**

Fiche action 2.5 Soutien au développement des technologies de l'information et de la communication (numérique)

Fiche action 2.6 Nouvelle fiche Festival des insulaires

Proposition de révision de l'enveloppe dédiée à la Priorité : solde au 4 avril 2018

- | | | |
|--|--------------------|------------------------|
| • REGION 2015 – 2020 : | 1 224 190 € | Solde 800 333 € |
| • ETAT 2015 – 2020 | 752 491 € | Solde 360 000 € |
| • DEPARTEMENT FINISTERE 2018-2020 | 150 000 € | |
| • DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR 2018-2020 | 15 000 € | |

Indicateurs de résultat

Évolution du nombre d'entreprises et d'emplois salariés et non salariés.

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n°2.1 : Soutien à l'activité touristique par une meilleure attractivité des îles

Problématique spécifique à cette action

Le tourisme est devenu la principale activité économique des îles. Certaines lacunes sont pointées qui nuisent à l'attractivité des îles, il s'agit notamment de problèmes d'information et de balisage, de manque de sanitaires publics sur certains endroits (points de départs ou d'arrivée, jonctions importantes) des itinéraires piétons, ou encore manque d'activités récréatives nautiques ou encore de gîtes de groupes en dehors de la haute saison touristique. Ce dernier point paraît important pour engager une activité hors saison et est de nature à motiver l'ouverture d'établissements touristiques pour répondre à une demande d'un minimum de visiteurs plus important que pour des hébergements individuels.

Type de projets éligibles

- Création de blocs sanitaires publics, de relais d'information services et découvertes pouvant être rassemblées dans un même lieu .
- Création ou améliorations pour extension de périodes d'ouverture de gîtes et hébergements de groupes à partir de bâtiments existants y compris gîtes de type patrimoniaux à partir de bâtiment existant renforçant la valorisation du patrimoine des îles.
- Travaux d'amélioration de la qualité paysagère des abords des ports d'entrée des îles
- Centres nautiques : restauration de bâti existant ou mise en place d'infrastructures légères et démontables, intégrées à l'environnement, pour accueillir des activités nautiques permanentes ou saisonnières : locaux techniques, vestiaires, bureau, hébergement de saisonniers.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

Collectivités locales et leurs groupements (ex : EPCI dont les îles sont membres), Établissements publics, associations, GIP, sociétés d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Travaux de construction, de restauration, d'installation, de raccordement et de mise en place de sanitaires publics (comprenant achat de blocs sanitaires), de signalétique d'information et découverte (points de départ et arrivée d'itinéraires de découverte et étapes). Installations simples ou regroupées en un même lieu ou bâtiment
- Maîtrise d'œuvre et travaux de transformation de bâtiments existants pour amélioration ou réaffectation en gîte de groupe ou patrimonial et compatibles pour jeunes publics, comprenant pour l'existant : travaux d'amélioration pour extension des périodes d'ouverture, et ouverture à l'année pour création.
- Maîtrise d'œuvre et travaux de transformation de bâtiments existants ou de création d'infrastructures légères pour base d'activités nautiques
- Travaux d'amélioration esthétiques et paysagères (hors travaux portuaires) des abords des ports d'arrivée sur les îles (suivant préconisation des diagnostics du programme Univers des îles réalisés sur chaque île bretonne)

Dépenses non éligibles

- Achat de bâtiments et terrains constructibles
- Dépenses de mobilier pour gîtes ou bases nautiques
- Pour l'État (FNADT), pas d'intervention sur les hébergements touristiques.

Critères de sélection proposés par l'AIP.

Solutions apportant une amélioration sanitaire et économies en eau et énergie pour les blocs sanitaires

Projets de gîtes et hébergements, permettant d'accueillir au moins 10 personnes

Projets de centre nautiques sur les îles habitées en permanence

Projets communaux ou intercommunaux ou avec accord des communes pour les autres maîtres d'ouvrage.

Critères d'intervention de la Région

Pour les équipements touristiques, l'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions « Univers des îles » ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de l'Univers
- D'un portage public ou associatif
- D'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise
- De l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV)
- Que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Critères d'intervention du Département du Finistère

Projets s'inscrivant dans les dispositifs d'aide Mer et tourisme, et notamment le dispositif d'amélioration de l'accueil touristique et ses aides au nautisme : aide à la flottille des centres nautiques, aide à la construction et à la modernisation des centres nautiques...

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	80 000 € par gîte 30 000 € par sanitaire et/ou point info ou 90 000 € pour bâtiment réunissant les 3 fonctions : sanitaires, information, point de départ d'itinéraires 150 000 € par centre nautique 150 000 € par opération d'amélioration paysagère	50% 50% 50% 50% 50%
Plancher État au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond État au titre CPER FNADT	50,00%	
Département du Finistère	Conditions applicables au dispositif nautisme ou tourisme concerné	
Autres fonds publics mobilisables	Départements, Agence de l'eau pour sanitaires zones littorales et portuaires Sectoriel Région (base 2015 gîtes labellisés 35 %) Etat DETR CSIL	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de sanitaires publics et points info : mises en chantier ou mises en services	cible 2016 : 3	atteint : 1
Nouveaux indicateurs proposition	cible 2020 : + 3	
Nombre gîtes: mises en chantier ou mises en services	cible 2016 : 36 lits	atteint 0
Nouvelle cible proposée :	cible 2020 : + 3 gîtes	
Dossiers identifiés Hoëdic Groix Sein Molène		
Nombre centres nautiques	cible 2016 : 2	atteint : 1
Identifiés, Ouessant, Groix, Houat	proposition cible 2020 : + 3	
Amélioration paysagère des abords des ports d'arrivée dans les îles	cible 2020 : + 2	

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n° 2.2 : Soutien aux capacités d'installation des acteurs économiques

Problématique spécifique à cette action

La pêche et l'agriculture ont été historiquement le secteur économique assurant prioritairement le développement des îles. Si ce secteur est maintenant largement supplanté par le tertiaire et notamment le tourisme, on assiste récemment à un regain d'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche avec des réinstallations effectives et plusieurs projets à l'étude. En plus de ces projets visant à des productions insulaires, des phases de transformation pour vente locale ou sur le continent voient le jour, par les producteurs eux-mêmes, voire même par des acteurs supplémentaires assurant la transformation des produits locaux. Comme pour le logement, l'immobilier d'entreprise subit la pression du marché foncier tiré vers le haut par les résidences secondaires.

Pour assurer la pérennité de ces activités, ce sont souvent les collectivités qui investissent et mettent à disposition des entrepreneurs un terrain aménagé ou des locaux qui peuvent comprendre un logement leur permettant de mettre en place leur nouvelle activité sur l'île. En cas de défaillance, c'est pour elles l'assurance de pouvoir re proposer rapidement à un autre entrepreneur les infrastructures existantes.

Type de projets éligibles

Transformation, réhabilitation, construction de locaux techniques, avec ou sans logements pour actifs économiques associés, pour le développement et la création d'activités économiques (production et transformations de produits sur les îles).

Projet pouvant inclure l'équipement en matériel innovant, des locaux techniques, avec ou sans logement associé pour actifs économiques, pour production, transformation de produits insulaires, y compris des services permettant de développer un process de transformation sur l'île et de limiter les déplacements de produits depuis et vers le continent (économie circulaire).

Construction ou transformation de locaux à vocation agricole ou produits de la mer (pêche aquaculture, conchyliculture) avec ou sans logement associé, à usage d'activité nautique professionnelle, pêche, transport ou de plaisance : vente, réparation, location

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, GIP, associations, sociétés d'économie mixte.

Dépenses éligibles

- Maîtrise d'œuvre préalable à travaux
- Travaux de construction, restructuration pour réaffectation à de nouvelles activités de locaux existants,
- Matériel spécifique innovant pour utilisation/valorisation inexistante de ressources des îles.

Dépenses non éligibles

- Acquisition de bâtiment et terrain
- Aménagement mobilier, matériel d'exploitation, cheptel...

Critères de sélection proposés par l'AIP

Avis des communes et d'acteurs représentatifs du tissu économique insulaire
Accord formel des communes concernées en cas de projet porté par une autre structure

Critères d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

- que l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement
- que le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention
- que les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable

Pour les hôtels d'entreprises :

- que le bâtiment présente une dimension collective, et n'est pas par conséquent affecté à une seule entreprise

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- que les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises

De façon générale, les opérations à vocation commerciale ne sont pas éligibles, sauf les opérations publique de maintien du dernier commerce.

Modalités de financement

Autofinancement public minimum	20,00%
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 € 10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	150 000 € 40 %
Plancher État au titre du CPER FNADT	5 000 € 10 %
Plafond État au titre CPER FNADT	50,00%
Autres fonds publics mobilisables	DETR, DSIL, FEADER, FEAMP Sectoriel Région pour projets privés : accompagnement à l'installation des agriculteurs, majorée si c'est sur une île, si c'est un JA, si c'est du BIO. Au max : 60 %– Département – FISAC...
Complément d'informations (autres modalités à préciser)	Pour infrastructure agricole, limitation subvention publiques 40%

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de réalisation mise en service ou en chantier

cible 2016 : 3 atteint : 1

Nombre d'entreprises accueillies ou retenues

cible 2020 : + 3

Nombre d'emplois concernés salariés et non - salariés

cible 2016 : 5 atteint : 2

Nouvelle cible proposée : (suivant projets : 1 en cours (Hoëdic) 3-4 à venir)

cible 2020 total + 5

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n° 2.3 : Programme de soutien aux entrepreneurs

Problématique spécifique à cette action

Les tendances récentes mettent en évidence les potentialités de développement de nouvelles entreprises basées sur la production insulaire et la transformation de ces productions par une très forte image de marque et un marché porteur notamment en saison touristique, tant auprès des résidents secondaires que des visiteurs occasionnels voire journaliers.

Cependant, pour la mise en place d'entreprises, pour passer de l'idée à la mise en œuvre concrète, une multitude de contacts et de démarches sont nécessaires ; même si des aides sont disponibles, leur mobilisation nécessite là encore des démarches auprès de nombreux organismes.

L'insularité est une contrainte supplémentaire pour la mise en œuvre de ces contacts et la mobilisation des aides.

La mutualisation des connaissances des démarches pour la création d'entreprise à l'échelle de l'ensemble des îles paraît une solution intéressante pour épauler les créateurs d'entreprises dans leurs démarches innovantes. Elle permettra notamment de quantifier le surcoût insulaire à la création d'entreprises et pourra proposer un dispositif d'aides spécifique pour la contrebalancer.

Type de projets éligibles

Mise en place d'un service d'appui au développement économique et à la création d'entreprises insulaires dans tous les domaines économiques.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les structures de dimension inter-îles.

Dépenses éligibles

Chargé de mission économique inter-îles ou prestation de service équivalente.

- Animation gestion déplacements.

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'infrastructure bâties
- Dépenses d'animation de l'AIP (pour la Région)
- Matériel de bureau ou de transport (hors matériel informatique pour formation sensibilisation aux TIC)
- Équipement de salles de formation à destination d'organismes définis

Critères de sélection proposés par l'AIP

Soutien avec accord formel de l'AIP :

Projet mettant en évidence un partenariat actif avec les acteurs du monde économique), intégration du projet dans le contexte économique de l'île

ex : mutualisation inter-îles en fonction des points forts de chacune.

Critères d'intervention de la Région

L'aide de la Région interviendra sous réserve de la cohérence avec sa politique de développement économique.

Modalités de financement		
Autofinancement minimum	20%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	30 000 €	40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10%
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%	
Autres fonds mobilisables (européens...)	FEADER, Région sectoriel économie, Départements, DETR, DSIL	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation		
Nombre d'entrepreneurs potentiels ayant bénéficié du service	cible 2016 : 20,	o atteint
	cible 2020 : 20	
Nombre d'entreprises renforcées	cible 2016 : 6,	o atteint
	cible 2020 : 5	

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n° 2.4: Mise en réseau des producteurs insulaires : lancement du comptoir des îles

Action en cours, fiche inactive

Problématique spécifique à cette action

Les programmes de recherche et d'étude ID-îles fournissent des indications sur les tendances de création d'entreprises sur les îles. Ces informations conduisent à mettre en œuvre des actions opérationnelles confortant les initiatives des nouveaux entrepreneurs.

Les activités de production et de transformation peuvent sur les îles bénéficier d'une forte valeur ajoutée contribuant à compenser les contraintes insulaires, la mise en réseau inter-îles peut renforcer la visibilité des produits insulaires et ainsi contribuer au développement de leur marché, que ce soit auprès des visiteurs des îles en saison touristique en s'appuyant sur les commerçants locaux, qu'auprès de l'ensemble des consommateurs.

Type de projets éligibles

Étude de faisabilité avec :

- Analyse juridique
- Inventaire des productions – transformations sur les îles du Ponant
- Définition des critères de production et transformation sur les îles
- Dépôt de marque au niveau national (INPI)
- Recherche de partenaires européens et constitution d'un projet européenne
- Recherche des partenariats pour la mise en place d'un projet d'économie solidaire relayant les entrepreneurs des îles pour la promotion et la commercialisation des productions insulaires (ex : Bretagne Développement Innovation Caisse des Dépôts et Consignations...)

Mise en place d'une structure spécifique avec participation des entrepreneurs avec plate - forme dématérialisée commune aux entrepreneurs et à leurs partenaires avec :

- Dépôt des statuts
- Actions de promotion, communication, formation
- Création d'un visuel « comptoir des îles » et déclinaison en mobilier de mise en valeur

Type de bénéficiaires

AIP, regroupement de collectivités insulaires,
Organisme de coopération entre producteurs insulaires créé suite à étude de faisabilité ex : scop, scic etc.

Dépenses éligibles

Étude de faisabilité, de marché, marketing

Soutien à la mise en place : conception visuels et réalisation mobiliers, utilisation des TIC

Dépenses non éligibles

Infrastructures immobilières

Matériel de bureautique et de transport

Dépenses d'animation de l'AIP (pour la Région)

Critères de sélection proposés par l'AIP

Étude de faisabilité soutenue par un réseau d'entrepreneurs insulaires et les communes insulaires

Soutien et participation d'au moins 20 producteurs de 8 îles différentes

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000,00 €	10%
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 000 €	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50,00%	
Autres fonds mobilisables (européens...)	Sectoriel économie Région Départements EPCI, CCI	
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)		

Étude de faisabilité
au contrat : réserve parlementaire

cible -2016 : faite sans faire appel

Mise en place structure commune « comptoir des îles »
marque 29 sept 2017 ; création structure « comptoir » prévue fin 2018.

cible fin 2020 : lancement de la

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n° 2.5: Soutien au développement et à l'usage des technologies de l'information et de la communication (numérique)

Problématique spécifique à cette action

Les programmes de recherche et d'étude ID-îles de même que les études récentes sur le tourisme sur les îles du Finistère, ont mis en évidence le retard des entreprises insulaires dans l'usage des TIC. Paradoxalement, ces technologies contribuent à gommer les difficultés des îles en termes d'accès et de transport. Si les aspects techniques de l'accès au très haut débit sont en passe d'être résolus pour Belle-île avec la fibre optique, pour les autres îles, des technologies alternatives (Wi-max, liaison hertzienne ou satellites) paraissent les seules à pouvoir être développées à moyen terme pour une montée en débit dans les îles.

Au-delà de ces aspects technologiques, il s'agit surtout d'accompagner à la fois la connaissance des technologies en question et la formation et l'accompagnement à leur utilisation par les professionnels, a noter que cet aspect intéresse aussi l'accès à certains services collectifs essentiels : santé, culture éducation.

Type de projets éligibles

- Projets d'installations techniques mutualisées permettant un meilleur accès et débit.
- Programme de formation des professionnels à l'usage des TIC (technologies de l'information et de la communication).
- Équipement de salles collectives de formation à l'usage des TIC, tiers-lieux : fablab, espaces de co-working, de télétravail...

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités insulaires et leurs groupements, établissements publics, organismes consulaires, associations, établissements d'enseignement

Les organismes consulaires sont éligibles aux seuls crédits d'investissement.

Dépenses éligibles

Équipement de salles collectives pour usages professionnels et formation (câblage, mobilier, bureautique...)

Dépenses non éligibles

- Infrastructures immobilières, développement de réseaux filaires (cuivre, fibre optique)
- Dépenses de fonctionnement

Critères de sélection proposés par l'AIP

Soutien formel des communes concernées collectivités et des acteurs économiques, réseau d'entreprises insulaires

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 € 10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	20 000 40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 € 10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%
Autres fonds mobilisables (européens...)	FEDER dans le cadre des ITI des pays Sectoriel économie Région Départements EPCI...DETR CSIL
Complément d'informations (autres modalités à préciser)	

Nombre de personnes formées à l'usage des TIC (dossier Groix en cours dernier CUP)	cible fin-2020 : 50-100 atteint 1
Nombre de points de partage des TIC en chantier	cible fin-2020 : 2 (1 en cours Groix)

Priorité de développement n°2 : Assurer un développement économique pérenne

Fiche action n° 2.6 : Festival des insulaires

Problématique spécifique à cette action

Souvent, les acteurs des îles hésitent à se lancer dans des projets du simple fait d'une inhibition liée à l'insularité « Cela n'a jamais été fait sur notre île, ce doit être trop compliqué ou risqué sur un territoire comme le nôtre ». Par ailleurs, des instances réunissant la société civile et à même de proposer des orientations aux décideurs, comme le sont les conseils de développement des pays ne peuvent être mis en place à l'échelle des îles du Ponant tout simplement du fait de l'insularité et des difficultés liées aux temps de trajets, aux difficiles correspondances des transports, et aux coûts (en temps et en argent). Depuis plusieurs années, une rencontre annuelle s'impose pour les insulaires, le festival des insulaires. Événement voulu par le conseil d'administration de l'AIP qui a cependant préféré qu'il soit organisé hors de son cadre statutaire, et est donc, depuis sa création, organisé par une structure propre, même si sa gouvernance réunit des représentants élus des communes insulaires.

Cette manifestation est dorénavant le point de rassemblement des insulaires et d'une manifestation plus festive à son début, elle s'impose de plus en plus comme le temps d'échange des populations des îles entre elles sur les problématiques de l'insularité, leurs besoins, visions du territoire, etc.

Elle se structure de plus en plus autour de ces échanges avec une restitution aux décideurs : élus locaux, départementaux, représentants d'établissements publics ...

Force est de constater qu'elle permet à de nombreux acteurs des îles de voir les réalisations des autres îles, d'échanger et de désinhiber bon nombre de frilosités sur de nombreux projets

La mutualisation des connaissances d'initiatives de créations d'entreprises et d'évolution des activités économiques à l'échelle de l'ensemble des îles paraît une solution intéressante pour favoriser l'émergence de nouveaux modèles.

Type de projets éligibles

- Mise en place et structuration des échanges autour des stands de chacune des îles
- Organisation du marché des producteurs
- Organisation restitution des débats

Type de bénéficiaires

Est éligible l'AFIP, ou autre organisateur s'y substituant le cas échéant : communes ou leur groupements, association, GIP.

Dépenses éligibles

- Dépenses de fonctionnement liées à la mise en place du village des stands des îles, podiums : transports des infrastructures, mise en place, location de matériel
- Organisation des débats de leur restitution (programme prévisionnel, restitutions, publication écrites, audio, vidéo...), rédaction des actes, animation des débats
- Organisation du marché des producteurs...
- Invitations de partenaires insulaires hors îles du Ponant
 - ex : délégation St Pierre et Miquelon...

Dépenses non éligibles

- Dépenses d'infrastructures bâties
- Matériel de bureau ou de transport
- Cachets d'artistes

Critères de sélection proposés par l'AIP

Programme des débats et thèmes du festivals, délégations insulaires invitées, effectuées en partenariat avec AFIP, mairie île hôte, AIP et Région Bretagne.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20,00%
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 000 € 10 %
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	30 000 € par édition 40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	L'Etat ne finance pas cette action au titre du Contrat
Plafond Etat au titre CPER FNADT	L'Etat ne finance pas cette action au titre du Contrat
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	5 000 € par édition
Autres fonds mobilisables (européens...)	Départements , EPCI
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)	

Indicateurs de réalisation

Nombre de festivals	cibles 2020 :	2-3
Nombre de participants des îles	cible 2020 :	2 000
Nombre de participants aux débats	cible 2020 :	500
Production des rapports de débats et rencontres	cible 2020 :	2-3

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Problématique posée au territoire

Transition écologique :

La préservation du patrimoine des îles est depuis longtemps prise en compte et engagée dans l'ensemble de ses composantes, que ce soit le patrimoine naturel et paysager qui de fait intègre une dimension architecturale. Il est à noter que le caractère maritime de ce patrimoine : histoire portuaire, défense et fortifications littorales, vestiges des usages traditionnels des productions, de la navigation et de la signalisation maritime, est particulièrement présent sur les îles. C'est une part importante du patrimoine insulaire, avec souvent une continuité d'usages perdurant jusqu'à nos jours. La taxe sur les passagers maritimes, dite taxe Barnier, a permis de gérer activement ces patrimoines. Ils sont maintenant vus de plus en plus comme des ressources essentielles contribuant à la forte attractivité des îles dont la mise en valeur soutient de nombreuses activités, au premier rang desquelles le tourisme de découverte.

Par ailleurs, la gestion du patrimoine littoral et maritime des îles (dimensions archéologiques, historiques, culturelles et architecturales), reste un vecteur fort d'attractivité touristique. Il ne peut à proprement parler être une partie de la transition écologique, mais n'en demeure pas moins une composante importante des ressources insulaires. Des actions de préservation et valorisation de ces patrimoines seront poursuivies parallèlement aux actions sur le patrimoine naturel et paysager.

Transition énergétique :

La maîtrise des économies d'énergie est le premier axe de travail sur les îles. Elle est engagée sur la majorité des îles depuis de nombreuses années avec des programmes d'amélioration énergétique des logements. Les bâtiments publics anciens ont souvent une piètre qualité énergétique et peuvent être nettement améliorés. De même, sans parler de son impact sur les qualités de vie et l'environnement, la gestion des déchets a un impact fort sur les consommations d'énergie, même si les mécanismes liés à la CSPE en atténuent la visibilité sur le plan économique pour les usagers.

Les impacts de l'érosion marine accrus par les effets du global change, particulièrement visibles sur les îles sont bien sur un facteur important de sensibilisation à la transition vers des énergies renouvelables sur les îles et un formidable relais pour sensibiliser l'ensemble de nos concitoyens. Mais le lien y est aussi plus direct avec la préservation des patrimoines, le maintien de l'activité économique et un impact sur les surcoûts insulaires. Résolument tournées vers l'avenir, malgré leurs handicaps et les capacités économiques réduites de leurs habitants, les îles souhaitent renforcer leurs actions en vue d'accélérer leur transition écologique et énergétique

Gestion de la ressource foncière :

La question du foncier sur les îles conduit à envisager un développement des stratégies foncières et immobilières des collectivités insulaires, à l'instar de l'exemple du travail de l'Etablissement public foncier de Bretagne avec la commune de Bréhat. Peu de dossiers à venir, cette dimension est nettement intégrée dans le développement des îles et dans le présent contrat par la réutilisation largement privilégiée de bâti existant plutôt que de construction neuve.

Objectifs

- Améliorer les qualités naturelles et paysagères de sites remarquables et préservés des îles avec une mise en valeur par notamment des projets de découverte et d'interprétation de ces patrimoines.
- Réduire les déchets à la source et améliorer leur gestion (plus économique et exemplaire).
- Rendre plus performants les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.
- Soutenir la production d'énergie renouvelable sur les bâtiments publics et le développement de démonstrateurs pilotes de production et utilisation locale d'énergie renouvelable, devant amener une réduction de l'utilisation des énergies fossiles.
- Maintenir l'effort d'amélioration des performances énergétiques des logements et bâtiments publics en promouvant les dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat et prenant en charge une partie du surcoût insulaire
- Construire et animer des stratégies de gestion foncière (référentiel, mise en œuvre de la convention avec l'EPF)
- S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique

Orientation(s) régionale(s) dans laquelle s'inscrit la Priorité				
Economie Maritimité	+	Accessibilité Ressources	++	Cadre de vie

Intitulé des fiches actions déclinant la Priorité		
Fiche action 3.1 :	Restauration, mise en valeur et interprétation des patrimoines	
Fiche action 3.2 :	Préservation des écosystèmes littoraux	
Fiche action 3.3 :	Production énergie renouvelable et démonstrateurs production - consommation	
Fiche action 3.4 :	Amélioration des performances énergétiques	
Fiche action 3.5 :	Préservation gestion de la ressource foncière	
Proposition de révision de l'enveloppe dédiée à la Priorité :		solde au 4 avril 2018 :
• REGION 2015- 2020	1 282 125 €	solde 750 000 €
• ETAT 2015-2020	588 874 €	solde 270 000 €*
• DEPARTEMENT FINISTERE 2018-2020	150 000 €	
• DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR 2018-2020	50 000 €	

Indicateurs de résultat
Evolution des quantités d'EnR produites et consommées sur les îles
Evolution des consommations moyennes d'énergie et d'eau par habitant sur les îles.
Volume moyen des déchets produits passant par des déchetteries et ressourceries.
Evolution de la consommation de foncier dans les îles
Progrès enregistrés sur la qualité du traitement des eaux

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Fiche action n°3.1 : Préservation et restauration, mise en valeur et interprétation de sites patrimoniaux

Problématique spécifique à cette action

La protection du patrimoine dans toutes ses composantes : entrée par les sites au patrimoine naturel et paysager, reconnu (inscrits ou classés) mais aussi par les éléments du patrimoine culturel : architectural et archéologique, protégés ou non, qui s'y trouvent a fait l'objet de projets de restauration et de mise en valeur sur de nombreuses îles. Le succès de ces opérations et leurs impacts sur la qualité des territoires insulaires contribue à renforcer l'attractivité tant auprès des résidents permanents (cadre de vie) que de l'activité touristique.

Les sites patrimoniaux remarquables des îles disposent de protections réglementaires à divers titres, souvent d'un dispositif de gestion grâce à la « taxe Barnier », mais des besoins d'action de restauration et de mise en valeur sont encore clairement identifiés. Ils sont à ce titre considérés comme une des ressources majeures des îles.

Le Conservatoire du littoral, fortement engagé dans la préservation des sites et paysages des îles se propose de contribuer à hauteur de 100 000 € par an pendant la durée du CPER sur les îles du Ponant, ses actions seront coordonnées avec les collectivités locales qui généralement sont aussi les gestionnaires de ses propriétés.

Type de projets éligibles

- Diagnostics préalables à travaux de restauration et mise en valeur des sites naturels et paysagers, pouvant comprendre des bâtiments d'intérêt patrimonial.
- Travaux de restauration et de valorisation

Pour le Département du Finistère

- Protection des milieux naturels : Projets naturalistes consistant en études sur des espèces et espaces naturels emblématiques, projets d'acquisition et de travaux en espace naturel, projets spécifiques en zone humide.
- Patrimoine culturel : Projets fondés sur l'identité ou sur les spécificités patrimoniales du territoire insulaire articulés autour d'ensembles patrimoniaux (protégés ou non protégés) emblématiques (paysage - architecture - archéologie - maritime - fluvial ...) et affectés. Projets coordonnés à l'échelle du territoire pouvant contribuer à l'attractivité et la vitalité de l'Île.

Le projet doit avoir fait l'objet d'une réflexion pluridisciplinaire au regard des enjeux et besoins du territoire insulaire dans les domaines de la culture, tourisme, environnement, aménagement du territoire avec une mesure de l'impact économique et social :

- Valeur d'usage ou affectation très affirmée : notion de « lieu de vie animé » par une programmation d'activités culturelles, activités artisanales, d'animations diverses et à l'attention des publics les plus variés
- Approbation et engagement des partenaires requis
- Engagement du Maître d'ouvrage à valoriser les partenaires dans les actions de communication menées sur le projet.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales ou leurs groupements, établissements publics, Associations, GIP, Société d'économie mixte

Dépenses éligibles

- Diagnostics préalables à travaux
- Travaux réalisés par entreprises et en régie directe par le bénéficiaire

Dépenses non éligibles

Dépenses de gestion des sites : salaires, prestations de services achat de matériel de gestion, de cheptel.

Modalités de financement		
Autofinancement minimum	20,00%	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	150 000 €	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50,00%	
Plafond du Département du Finistère (en € et en %)	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes, acquisitions et travaux en espaces naturels : 15 300 €/an 20 % - Zones humides : 23 000 €/an 30 % - études préalables et les diagnostics sur patrimoine culturel : 30 000 €/an 50 % - Etudes de Maîtrise d'œuvre et travaux sur patrimoine culturel : 25 % 	
Autres fonds publics mobilisables	Région sectoriel, FEADER, État Ministère Culture si classé, DETR, DSIL	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets mis en chantier

cible 2016 : 2 atteint et dépassé : 3
cible 2020 : + 6

Indicateurs de résultat

- Nombre de projets ayant, si accessibles, un volet accessibilité maîtrisé du public conciliant découverte et préservation -valorisation
 - Nombre de projets portés par des propriétaires ou gestionnaires de sites naturels et disposant d'un conventionnement de durée de 10 ans minimum
 - Nombre de projets disposant d'un dispositif de mesure de l'évolution de la fréquentation et de l'état du patrimoine (ex observatoire photographique et/ou de suivi du patrimoine naturel)
 - Nombre de projet recevant un soutien formel de la commune concernée quand il est porté par un autre maître d'ouvrage.

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Fiche action n° 3.2 : Préservation des écosystèmes littoraux

Problématique spécifique à cette action

L'insularité induit des contraintes fortes dans la gestion des déchets. Les collectivités sont engagées depuis longtemps dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte, de tri et de conditionnement des déchets pour leur retraitement dans des structures spécialisées continentales, leur mise en œuvre sur les îles étant irréalisable tant pour des raisons de volumes à traiter que de richesse patrimoniale et environnementale des îles et de leur environnement marin.

Si bon nombre de dispositifs satisfaisants existent, des situations critiques et à améliorer demeurent encore. Parallèlement, les îles s'engagent vers la réduction à la source par le développement de l'économie circulaire avec le maintien et la ré installation de producteurs locaux notamment (voir axe 2).

La qualité des écosystèmes est depuis longtemps un enjeu majeur pour le développement des îles, dans le cadre de TEPCV, plusieurs communes insulaires se sont engagées dans la réduction des pollutions (zéro phyto, réduction des anticoagulants). Les enjeux d'assainissement sont également très prégnants.

Type de projets éligibles

- Création - Amélioration des infrastructures de tri et de stockage des déchets
- Mise en place d'infrastructures pour traitement et recyclage adaptés aux volumes et situations insulaires et limitant les transports de déchets sur le continent (ex : compostage pour usage local, recyclerie...)
- Ouvrages eau potable et assainissement pour l'île de Bréhat

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités insulaires, établissements publics, leurs groupements, associations, SEM.

Dépenses éligibles

- Diagnostics et études préalables à travaux ,
- Travaux création de zones de stockages, plate - forme de compostage zones d'échange récupération, recyclerie...
- Matériel et installation de réduction, de conditionnement et de stockage des déchets
 - ex : composteurs, bacs de tri, de transport et collecte électrique 100% En Renouvelable, etc.
- Travaux d'investissement d'ouvrage eau potable et assainissement (Bréhat)

Dépenses non éligibles

Matériel roulant de collecte des déchets sauf matériel électrique alimenté 100% EnR pour véhicules techniques en lien avec la gestion des sites naturels, des déchets

Travaux réalisés en régie, frais d'annonce, publicité et reprographie pour les projets eau et assainissement

Critères de sélection proposés par l'AIP

- Projets conduisant à une réduction des déchets importés ou générés sur les îles.
- Projets apportant une amélioration de la gestion des déchets.
- Projets permettant une réduction des émissions de GES, notamment en réduisant les volumes transportés et en transport non carboné (électrique ou Hydrogène, produit sur site)
- Pour les projets non portés par les communes : accord formel de la collectivité concernée.

Critères d'intervention de la Région

Acquisition de véhicules / vélos électriques

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que les véhicules soient destinés à un service à destination du grand public (et non à l'usage interne des collectivités – élus comme agents – ou autres structures)

Pour les autres projets, les conditions seront examinées en fonction des projets.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20%
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 000 € 10 %
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	100 000 € investissement 40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 € 10%
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	50 000 €
L'intervention du FNADT sera complémentaire des financements de l'ADEME afin de prendre en compte les spécificités et surcoûts liés à l'insularité.	
Autres fonds publics mobilisables	Département Sectoriel Région Programmes ADEME (volet TEE du CPER notamment), DETR, DSIL
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)	

Indicateurs de réalisation

En 2013, les îles bretonnes ont produit 10 190 tonnes de déchets (hors déchets verts et gravats, souvent non quantifiés et généralement gérés sur place), soit 933 kg par habitant permanent ou 526 kg par habitant DGF

Réduction des tonnages de déchets minimum -7% 2018
A fin 2017, l'objectif est d'atteindre 490 kg par habitant DGF (hors déchets verts et gravats), soit une diminution de 7 %.

Infrastructures pour tri ou transformation des déchets ex : compostage, recyclage objectif 2016 : 2 atteint : 4 proposition objectif 2020 : 3

Infrastructure eau potable, assainissement : 1

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Fiche action n° 3.3 : Production énergie renouvelable et démonstrateurs production - consommation

Problématique spécifique à cette action

La production d'énergie renouvelable est certainement une des actions les plus visibles de la transition énergétique, celle-ci est directement bénéfique aux îles quand celles-ci ne sont pas raccordées au réseau et se traduit par une diminution conséquente d'énergie fossile. Cette réduction est moins visible sur les îles raccordées mais le surcoût insulaire y est un frein alors que la visibilité de telles réalisations sur les îles est un vecteur important de leur promotion.

Deux cas se posent : les îles ZNI où toute production est consommée localement

Les îles interconnectées où seule la production pour autoconsommation sera retenue.

Parallèlement au développement spontané des véhicules électriques sur les îles, qui pour celles non raccordées se traduit par une très forte surconsommation d'énergie fossile, la mise en place de démonstrateurs associant production d'énergie renouvelable avec utilisation exclusive de celle-ci pour l'utilisation d'une flotte de véhicules à usage technique ou sanitaire des collectivités apparaît comme une étape importante de l'efficacité énergétique de tels moyens de locomotion. Le développement de l'usage des capacités de stockage avec ensuite possibilité de relargage pour consommation locale est une piste intéressante à développer, surtout sur les ZNI et les unités de production-autoconsommation.

Le matériel de transport non carboné (électrique produit à partir d'EnR ; utilisation des capacités de stockage du véhicule pour stocker prod EnR) peut être couplé au stockage et à la réutilisation.

Pour s'inscrire résolument dans la lutte contre les émissions de GES et le changement climatique, l'usage de matériel électrique dès lors qu'il est alimenté avec de l'électricité 100% renouvelable est une évidence pour inscrire résolument les îles dans la transition énergétique.

Les collectivités locales des îles disposent de bâtiments et infrastructures pouvant accueillir des installations photovoltaïques intégrées d'un point de vue paysager et disposent ou envisagent de s'équiper de flottes de véhicules qui pourraient alors subvenir aux besoins de leurs déplacements sur les îles, compatibles avec l'autonomie de tels véhicules.

Même si à l'heure actuelle le soutien à la mise en place de générateurs photovoltaïques sur les îles semble limité au regard de la réglementation européenne, le soutien à ce développement reste une étape importante.

Par ailleurs il est proposé de renforcer la possibilité de pouvoir identifier le potentiel photovoltaïque des bâtiments sur les îles : les bâtiments communaux, mais aussi ceux des départements, de la Région Bretagne (ex : les gares maritimes et installations portuaires) et de nombreux autres acteurs publics. Le développement du renouvelable pourra progresser rapidement à partir des bâtiments publics que ce soit pour injection sur le réseau ou pour autoconsommation, suivant la réglementation en vigueur.

Type de projets éligibles

- Identification des gisement d'EnR ex photovoltaïque, préalable à travaux d'investissement pré-diagnostic
- Unités de production d'énergie électrique renouvelable sur bâtiments ou infrastructures insulaires des collectivités locales (incluant les EPCI) pour autoconsommation et/ou raccordement au réseau et revente des surplus sur les ZNI, pour autoconsommation sur les îles raccordées.
- Véhicules électriques techniques alimentés 100% EnR
- Unité de production et stockage d'énergie électrique renouvelable pour recharge de véhicule électrique ou autre usage énergétiques autonome.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes...)

Dépenses éligibles

Travaux de mise en place des installations sur bâtiments ou infrastructures publics existants

- incluant la fourniture des matériaux de production
- incluant les travaux d'intégration dans les bâtiments et de pose
- incluant les travaux de raccordement au réseau, et les dispositifs de visualisation des productions/consommations
- démonstrateurs, bornes de recharge 100 % EnR
- démonstrateurs avec stockage ENR et borne de recharge véhicule électrique
- véhicules électriques techniques alimentés par des bornes 100 % renouvelable

Diagnostics et pré-diagnostics d'identification des potentiels photovoltaïques sur bâtiments préalables à travaux d'installation de générateurs photovoltaïques.

Dépenses non éligibles

Restructuration complète des charpentes ou infrastructures, constructions nouvelles.

Critères de sélection proposés par l'AIP

Pour les pré-diagnostic de gisement, ils devront s'attacher à cibler des sites ne consommant ni milieux naturels, ni terrains agricoles

Projets prévoyant un dispositif de valorisation et d'information des productions réalisées et économies d'énergie fossile pour les projets de production.

Critères d'intervention de la Région

Acquisition de véhicules/vélos électriques :

Les véhicules sont destinés à un service à destination du grand public et non à l'usage interne des collectivités – élus comme agents – ou autres structures

Production d'énergies renouvelables (bois énergie – réseau de chaleur, chaudières bois)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Régionale

Production d'énergies renouvelables (hors bois énergie) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et de la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Modalités de financement proposées par l'AIP

Autofinancement minimum	20%
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € 10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 000 40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 € 10%
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%
L'intervention du FNADT sera complémentaire des financements de l'ADEME afin de prendre en compte les spécificités et surcoûts liés à l'insularité.	
Autres fonds mobilisables	ADEME, sectoriel Région, Départements, Syndicat Départementaux d'Electrification. opérateurs énergétiques, DETR, DSIL...

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre d'installations :	cible 2016 : 3	non atteint : 1
dossier avec centrales PV validé mais règles de financement UE (l'excluaient jusqu'au 9 mai 2017)		
Sinon BEL : 2 dossiers raccordés 140 MWh/an et TEPCV, 6 dossiers autoconsommation en cours de construction		
Nombre de kWh produits :	cible 2020 60 MWh/an	
Quantité de tep économisées :	5,2 tep	
Nombre de démonstrateurs :	cible 2020 : 4	
Nombre de véhicules électriques alimentés à base d'ENR :	cible 2020 : 4	
Nombre de diagnostics préalables à travaux :	cible 2020 : 3	

Priorité de développement n°3 : Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique

Fiche action n° 3.4 : Amélioration des performances énergétiques de bâtiments publics

Problématique spécifique à cette action

Les travaux réalisés sur les îles depuis près de quatre années ont mis en évidence l'important gisement d'économies d'énergie existant sur les bâtiments des îles. De nombreux programmes existent pour améliorer l'efficience énergétique du bâti.

Les dispositifs d'aide existent pour le logement, ils ont d'ailleurs largement été sollicités sur les îles et font l'objet de programmes spécifiques, mais ne prennent pas en compte les bâtiments publics qui constituent un important gisement d'économies. Le surcoût insulaire limite sévèrement les travaux d'amélioration sur ce type de bâti, il est proposé d'inciter à l'amélioration des locaux publics en prenant en compte le surcoût insulaire dans ces travaux.

Type de projets éligibles

Amélioration énergétique de locaux publics existants, hors logements

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales, établissements publics

Dépenses éligibles

- Réhabilitation globale de bâtiment
- Réalisation avec mise en œuvre des préconisations du diagnostic (isolation,..)
- Travaux d'amélioration énergétique :
 - isolation des murs, plafonds, sols et menuiseries
- Programmes d'efficacité énergétique permettant un gain d'au moins 40% énergie et 30% d'isolation
- Chaudières et dispositifs de chauffage économies

Dépenses non éligibles

Mobilier, matériel de transport, outillage - Participation aux travaux neufs - Entretien courant, travaux partiels

Critères de sélection proposés par l'AIP

Accord formel des communes si maîtrise d'ouvrage autre

Critères d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra intervenir sous réserve que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie avec, dans la mesure du possible, un accompagnement par le Conseil en Énergie Partagée du territoire.

Modalités de financement

Auto-financement minimum	20%
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € 10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	30 000 € 40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 € 10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%

L'intervention du FNADT sera complémentaire des financements de l'ADEME ou de la DETR afin de prendre en compte les spécificités et surcoûts liés à l'insularité.

Autres fonds publics mobilisables	Départements ,ADEME, opérateurs énergétiques, DETR, DSIL...
-----------------------------------	---

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets

Cible 2016 : 5

(Réalisés 3 + 5 hors contrat liés à TEPCV, mais dossiers au dernier CUP et ensuite plusieurs identifiés)

Cible 2020 : +3

Priorité de développement n°3 : *Préserver les ressources et soutenir la transition écologique et énergétique*

Fiche action n° 3.5 : Préservation gestion de la ressource foncière

Problématique spécifique à cette action

Plus encore que sur le continent, le caractère limité des territoires insulaires, commande de porter une attention particulière à la consommation de foncier. La maîtrise du développement tant de l'urbanisme et des infrastructures que la préservation des ressources naturelles (eau, écosystèmes, agrosystèmes, paysages) passe très souvent par des actions conduisant à maîtriser le foncier. L'élaboration de référentiels fonciers est un outil primordial d'aide à la décision et au développement. Dans le cas des îles Sein et Molène, ne disposant pas de cadastre, la connaissance de l'état du foncier public peut aussi s'avérer primordial.

Type de projets éligible

Etudes visant à identifier les disponibilités foncières et à optimiser les réutilisations pour les priorités des îles : habiter, développement économique, restauration des sites et paysages

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes ou les groupements dont elles sont membres

Dépenses éligibles

Etudes foncières

Dépenses non éligibles

Etudes en régie, missions aériennes spécifiques

Critères de sélection proposés par l'AIP

Prestataire retenu suite à un cahier des charges étudié avec l'EPF dans le cadre du partenariat EPF - AIP

Modalités de financement

Auto-financement minimum	20%	
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	10 000 €	40 %
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	10 %
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%	
L'intervention du FNADT sera complémentaire des financements de l'ADEME ou de la DETR afin de prendre en compte les spécificités et surcoûts liés à l'insularité.		
Autres fonds publics mobilisables	EPF, DETR, DSIL	
Complément d'informations (<i>autres modalités à préciser</i>)		

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets	cible 2016 : Cible 2020 : + 1	2 atteint 1
-------------------	----------------------------------	-------------

2.2. Les Services collectifs essentiels à la population

Problématique

L'insularité implique que les besoins essentiels et incontournables des populations soient assurés. Il s'agit de services pour répondre aux : besoins sanitaires, sociaux, de communication, de sécurité, économiques. On comprend aisément que les populations insulaires ne peuvent pas se satisfaire de certains services basés sur le continent du fait d'une accessibilité réduite et, que certains services sont plus cruciaux que d'autres : commerces de base, soins et scolarité par exemple.

Objectifs (type de services ou de populations ciblés...)

Fournir les infrastructures immobilières nécessaires à l'accueil et l'amélioration des services aux populations et accompagner le surcoût induit par l'insularité des services d'aide et de soins à domicile

1. Services au quotidien : services sociaux, médicaux, de sécurité, mortuaires...
2. Services à la petite enfance, crèches, mini-crèches, maison d'assistantes maternelles

Par ailleurs, un enjeu majeur existe sur certaines îles pour l'accueil des personnes âgées (EHPAD, accueil de jour, maisons de retraite). Le présent contrat n'apporte pas de réponse sur ce sujet qui est hors du champ des financements ici mobilisés. Une contractualisation spécifique est prévue entre l'AIP et l'Agence Régionale de santé qui pourra traiter de cet enjeu en lien avec les Départements concernés.

Proposition de révision de l'enveloppe dédiée à la Priorité : **solde au 4 avril 2018**

• REGION 2015 – 2020 (20% de la dotation projets)	1 060 000 €	Solde 24 932 €
• ETAT 2015-2020	1 739 810 €	Solde 100 000 €
• DEPARTEMENT FINISTERE 2018-2020	100 000 €	
• DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR 2018-2020	30 000 €	

Indicateurs de résultat

Mesurent la façon dont les actions menées participent à la mise en œuvre de la priorité de développement (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

- Evolution des services offerts aux populations,
- Nombre de structures équipées mis en place sur les îles pour chaque catégorie :
 - Santé, sociaux, sécurité, mortuaires
 - Services à la petite enfance

Services collectifs essentiels :

Fiche action n° 4.1 : Services sociaux, médicaux, de sécurité, mortuaires

Problématique spécifique à cette action

Pour que les services collectifs essentiels puissent être dispensés à la population, plus particulièrement sur les îles peu peuplées, il est le plus souvent nécessaire de proposer aux professionnels qui interviennent sur les îles, parfois pour des permanences temporaires, des locaux dédiés et équipés spécifiquement pour ces activités (médecins, infirmiers, autres professionnels de santé ou du social).

Les horaires de leurs interventions, suivant la fréquence des transports peut rendre, de plus, nécessaire l'équipement, dans ces locaux, d'une possibilité d'hébergement pour ces professionnels et entraînent de fait des surcousts liés à l'insularité.

Ces investissements, notamment pour en assurer la pérennité des usages, sont le plus souvent assurés par les collectivités locales, propriétaires des terrains et/ou des locaux.

Type de projets éligibles

Investissements spécifiques : construction, réaffectation réhabilitation de bâtiments, équipements et matériels spécifiques :

- Locaux dédiés pour la continuité et/ou la permanence des soins, avec ou sans hébergements pour les personnels
- Maisons de santé
- Équipement et aménagements de locaux pour développement de la télé – médecine
- Locaux pour des permanences de services sociaux ou équivalent avec ou sans hébergements pour les intervenants
- Aménagement de chambre mortuaire avec case réfrigérée
- Compensation des surcousts des services d'aide, de soins et de service à domicile pour la commune de Bréhat.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités locales et leurs groupements, associations intervenant dans le domaine de la santé, établissements de santé.

Dépenses éligibles

- Diagnostics préalables à travaux,
- Travaux,
- Surcousts du fonctionnement des services d'aide et de soins à domicile,
- Achat de matériel
 - médical spécifique aux locaux : télé-médecine,
 - équipement mortuaire (ex lit réfrigéré)

Dépenses non éligibles

- Achat de terrain constructible ou de bâtiment
- Mobilier non spécifique d'aménagement intérieur ou mobilier d'extérieur

Critères de sélection proposés par l'AIP

Projet répondant à un besoin avéré validé par l'ARS et la collectivité concernée.

Soutien actif et participation de la collectivité locale : terrain ou bâtiment communal ou intercommunal

Accord des communes pour projets non communaux

Critères d'intervention de la Région

Création et/ou extension de Maison de santé pluridisciplinaire

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- la maison de santé se situe en zones d'intervention prioritaire et zones d'action complémentaire dans le cadre du nouveau zonage « médecins généralistes » arrêté par l'ARS ;
- un projet de santé ait été élaboré par les professionnel.le.s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- le projet immobilier soit cohérent avec le projet de santé validé par l'ARS, et fasse l'objet d'un accord explicite des professionnels de santé ;
- les professionnel.le.s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires ;
- l'équipement accueille différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste et le programme immobilier permet d'accueillir aux moins deux médecins généralistes ;
- les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment soient conventionnés avec l'Assurance Maladie (« Secteur 1 » pour les médecins) ;
- le porteur soit une personne morale publique.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20%
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 € 10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	100 000€ 40 %
Département des Côtes d'Armor	30 000 € (compensation des surcoûts de service)
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50 %
Autres fonds publics mobilisables	ARS, Départements, FEDER (numérique)
Complément d'informations (autres modalités à préciser)	

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de projets

cible 2016 : 4 atteint : 5 (île aux Moines, Groix, Batz, Belle-Île, Bréhat)
cible 2020 : 1

Services collectifs essentiels :

Fiche action n° 4.2 : Services à l'enfance et à la jeunesse

Problématique spécifique à cette action

Le maintien, et plus encore, le développement de population résidentes sur les îles nécessite une attention particulière aux jeunes enfants. La mutualisation avec des structures continentales est dans ce secteur totalement illusoire, et les besoins se font rapidement sentir dès un certain seuil de population jeune atteint. Les solutions à développer y sont bien évidemment adaptées à ces petits effectifs.

Type de projets éligibles

Construction d'infrastructures nouvelles ou réaffectation – réhabilitation de bâtiments existants :

- Maisons de jeunes et aires de jeu

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivité locale, Association insulaire avec participation de la collectivité locale au projet

Dépenses éligibles

Diagnostics préalables aux travaux, travaux

Dépenses non éligibles

Achat de terrain constructible ou de bâtiment
Mobilier d'aménagement intérieur ou extérieur

Critères de sélection proposés par l'AIP

Projet répondant à un besoin avéré, validé par la collectivité concernée. Accord de la collectivité concernée quand elle n'est pas maître d'ouvrage

Accord des Départements concernés et Caisse d'allocation familiale pour les projets de mini crèches, crèche ou de maisons d'assistante maternelle

Modalités de financement	
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € 10%
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	100 000 € 40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €
Plafond Etat au titre CPER FNADT	50%
Autres fonds publics mobilisables	CAF...
Complément d'informations (autres modalités à préciser)	

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de projets	cible 2016 : 2	atteint : 3
	cible 2020 : +1	

Services collectifs essentiels

Fiche action n° 4.3 : Services sportifs et socioculturels

Fiche inactive voir fiche 1-3

Problématique spécifique à cette action

En matière d'activités culturelles et sportives, les îles sont le lieu de très nombreuses initiatives. Encore plus que sur le continent, traditionnellement, ces activités sont soutenues et hébergées par les collectivités qui font face aux surcoûts liés à l'insularité et aux difficultés de créer et développer les équipements nécessaires.

Le développement des usages numériques et les innovations induites, notamment dans les pratiques culturelles, constituent des opportunités pour diversifier l'offre sur les îles.

Type de projets éligibles

Construction d'infrastructures nouvelles ou réhabilitation, réaffectation de bâtiments existants, pour accueillir, regrouper toute activité, sportive ou socio-culturelle développée par la collectivité et les associations insulaires.

Type de bénéficiaires

Collectivité locale et leur groupement, associations, Établissements publics, GIP, sociétés d'économie mixte établissement d'enseignements

Dépenses éligibles

Diagnostics préalables à travaux, Travaux, Equipements numériques.

Dépenses non éligibles

Achat de terrain constructible ou de bâtiment, Mobilier d'aménagement intérieur ou extérieur

Services collectifs essentiels

Fiche action n° 4.4 : Regroupement de Services

Problématique spécifique à cette action

En matière de services, les collectivités des îles ont mis en place au fil des années des bâtiments pour répondre à divers besoins de services du quotidien parfois sans avoir pu anticiper et dans l'urgence : agences postales, permanences pôle-emploi, assistance économique, sociale etc.). La dispersion de ces services dans plusieurs points de l'île conduit au fil des ans au besoin de leur regroupement pour favoriser les démarches des résidents. Il s'agit de développer des sortes de maisons de services au public, elles peuvent être soit dissociées, soit à proximité des mairies et centre bourg et constituent à chaque fois un lieu majeur de la vie de l'île.

Type de projets éligibles

Réhabilitation, réaffectation, extensions de bâtiments existants, constructions nouvelles pour accueillir, regrouper toute activité de services à la population.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : Collectivités locales et leurs groupements, associations, Établissements publics, GIP, sociétés d'économie mixte établissement d'enseignements

Dépenses éligibles

Diagnostics préalables à travaux, travaux, équipements numériques

Dépenses non éligibles

Achat de terrain constructible ou de bâtiment, mobilier d'aménagement intérieur ou extérieur

Critères de sélection proposés par l'AIP

Projet répondant à une demande locale avérée.

Accord formel et soutien actif avec participation de la collectivité locale quand celle-ci n'est pas maître d'ouvrage : propriété mise à disposition par la commune ou affectée à la collectivité par un conventionnement de longue durée – (15 ans minimum).

Modalités de financement		
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	10 000 €	10 %
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 000€	40%
Plancher Etat au titre du CPER FNADT	5 000 €	
Plafond Etat au titre CPER FNADT		50%
Autres fonds publics mobilisables	DETR, Départements...	
Complément d'informations (autres modalités à préciser)		

Indicateurs de réalisation

Mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles).

Nombre de projets

cible 2020 :

2

Synthèse de la mobilisation des crédits Etat, Région et Départements du contrat de partenariat

Répartition par axe Contrat initial en 2015	Crédits régionaux 2015-2020	Crédits Etat 2015-2020
Axe priorités de développement	4 240 000 €	1 500 000 €
<i>dont Priorité de développement n°1</i>	<i>1 517 000</i>	<i>200 000 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°2</i>	<i>1 377 000</i>	<i>735 000 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°3</i>	<i>1 346 000</i>	<i>565 000 €</i>
Axe services collectifs essentiels	1 060 000	2 500 000 €
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	5 300 000	4 000 000 €

Disponible par axe suite à proposition revoyure 2018 à 2020	Région	Etat FNADT
Axe priorité de développement	2 481 010 €	1 350 911 €
<i>Priorité de développement n°1</i>	<i>931 010 €</i>	<i>720 911 €</i>
<i>Priorité de développement n°2</i>	<i>800 000 €</i>	<i>360 000 €</i>
<i>Priorité de développement n°3</i>	<i>750 000 €</i>	<i>270 000 €</i>
Axe services collectifs essentiels	25 455 €	100 000 €
Total	2 506 275 €	1 450 911 €

Nouvelle répartition des enveloppes proposée 2015 à 2020	Crédits régionaux 2015-2020	Crédits Etat 2015-2020	Crédits Département du Finistère 2018-2020	Crédits Département des Côtes d'Armor 2018-2020
Axe priorités de développement	4 240 000 €	2 260 190 €	900 000 €	65 000 €
<i>dont Priorité de développement n°1</i>	<i>1 733 685 €</i>	<i>918 825 €</i>	<i>600 000 €</i>	
<i>dont Priorité de développement n°2</i>	<i>1 224 190 €</i>	<i>752 491 €</i>	<i>150 000 €</i>	<i>15 000 €</i>
<i>dont Priorité de développement n°3</i>	<i>1 282 125 €</i>	<i>588 874 €</i>	<i>150 000 €</i>	<i>50 000 €</i>
Axe services collectifs essentiels	1 060 000 €	1 739 810 €	100 000 €	30 000 €
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	5 300 000 €	4 000 000 €	1 000 000 €	95 000 €

3. La gouvernance du contrat

3.1. La programmation des projets

3.1.1 La composition du Comité de programmation

Le Comité de programmation est composé des membres suivants :

- le Président de l'AIP
- un.e représentant.e par commune désigné.e par le conseil municipal
- les Président.e.s des EPCI concerné.e.s par la présence d'une île ou leur représentant, incluant la CCBI
- le.la représentant.e du Président du Conseil régional
- les Conseiller.e.s régionaux des secteurs des îles
- les représentant.e.s du Préfet de région et des Préfets des départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan
- les représentant.e.s des établissements publics de l'Etat
- un.e Conseiller.e départemental.e désigné.e par le Président du Département des Côtes d'Armor
- un.e Conseiller.e départemental.e désigné.e par le Président du Département du Finistère
- un-e Conseiller.e départemental.e désigné.e par le Président du Département du Morbihan
- les Présidents des parcs naturels régionaux d'Armorique et du Golfe du Morbihan
- le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise en cas de projet ayant trait aux eaux du PNMI
- des représentants de la société civile insulaires, proposés par l'AIP, issus des secteurs : Tourisme, pêche, agriculture, artisanat, commerce, universitaire.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléants (élus pour les représentants élus et issus de leurs structures pour les représentants privés) qui les représenteront en cas de nécessité.

De plus, en fonction de l'ordre du jour, il est possible que l'ensemble des organismes ne soient pas présents.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par l'AIP, l'Etat et la Région.

3.1.2 Missions du Comité de programmation

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région, l'Etat et l'AIP pour :

- examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiés dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une présentation orale assurée par le porteur de projet qui est suivi d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont ils relèvent, ainsi que,

pour la Région, avec les règles d'intervention régionale, notamment la grille portant sur la qualité du projet en matière de développement durable ;

- assurer la sélection des opérations pouvant bénéficier de crédits de l'État, de la Région, des Départements, en application du présent contrat et assurer l'articulation et la complémentarité de ces fonds.

3.1.3 Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par l'AIP, en lien avec l'Etat et la Région.

La réunion est coprésidée par l'AIP, l'Etat et la Région.

L'ordre du jour de la réunion est proposé par l'AIP et fait l'objet d'un échange avec les services de la Région et de la Préfecture de région. Il est validé par l'Etat et la Région avant l'envoi des invitations par l'AIP, au minimum 2 semaines avant la tenue de la réunion. En cas de non respect de ces formalités, l'examen d'un projet peut être refusé.

Les invitations sont préparées par l'Association des Iles du Ponant. Elles sont validées par l'Etat et la Région avant d'être signées et envoyées par l'AIP en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet devant être auditionnés, en leur précisant l'heure de leur intervention.

L'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.e régional.e référent.e pour l'association des îles du Ponant. Ce.tte dernier.e peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.e régional.e.

Le **compte rendu** sera rédigé par les services de l'association des îles du Ponant et transmis par l'AIP, après une pré-validation par les services de la Région et de l'Etat et une validation par le.la Conseiller.e régional.e référent.e et le Préfet de région, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Le comité unique de programmation pourra se doter d'un règlement intérieur qui viendra préciser ces modalités d'organisation en tant que de besoin.

Kevrat keveliñ 2015 - 2020

/ Stad
/ Rannvro Breizh
/ Departamantoù Aodoù-an-Arvor ha Penn-ar-Bed
/ Kevredigezh Inizi ar C'huzh-heol

Convnanç de confezrie 2015 - 2020

/ Etat
/ Rejion Bertègn
/ Departemants des Cotes d'Ahaot e du finisterre
/ Souètt dez il du Ponant



CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
KUZUL-RANNVRO BREIZH
CONSAIL REJIONA DE BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél.: 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne
www.bretagne.bzh